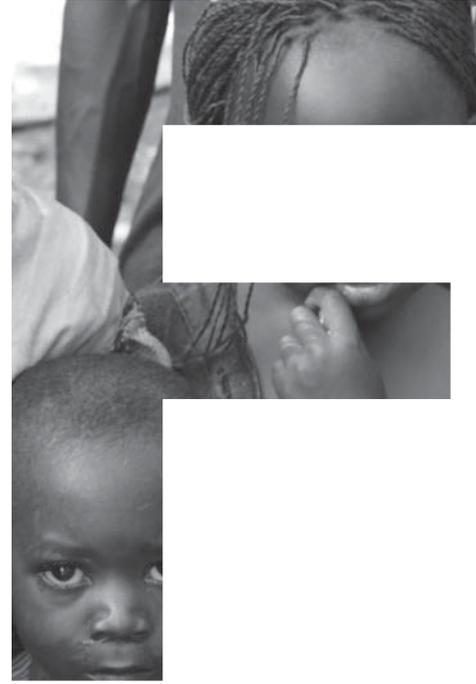




Avocats Sans Frontières
Rapport annuel



2010

JUSTICE

pour un monde équitable

Avocats Sans Frontières est une organisation non-gouvernementale internationale, qui se donne pour mission de contribuer à la réalisation d'une société juste et équitable, dans laquelle le droit est au service des groupes et/ou populations les plus vulnérables.

Son objectif principal est de contribuer à la mise en place d'institutions et de mécanismes permettant l'accès à une justice indépendante et impartiale, capable d'assurer la sécurité juridique et de garantir la protection et l'effectivité des droits fondamentaux (civils et politiques, économiques et sociaux).

Table des matières

Introduction

<i>Une année dynamique</i>	6
<i>Faire la différence pour les plus vulnérables</i>	8

Thématiques

<i>Moment historique au Rwanda : la clôture des juridictions Gacaca</i>	12
<i>L'accès à la justice au Burundi : un avocat collaborant avec ASF témoigne</i>	14
<i>Ouganda : une représentante de communauté lutte contre l'exploitation des enfants</i>	16
<i>ASF soutient la Cour pénale internationale</i>	18
<i>Justice pénale internationale et juridictions nationales : avancées en RD Congo</i>	20
<i>Aide légale au Tchad: un avocat pour cent milles habitants</i>	22
<i>Népal : ASF ouvre une mission permanente</i>	24
<i>Le droit au logement à Jérusalem Est : bien plus qu'un litige local</i>	26
<i>Le Réseau International d'Avocats : un rêve devenu réalité</i>	28
<i>Mondialisation économique: un nouveau défi pour la justice</i>	30

Fiches signalétiques

<i>ASF au Burundi</i>	34
<i>ASF au Népal</i>	35
<i>ASF en Ouganda</i>	36
<i>ASF en Israël et dans les Territoires Palestiniens Occupés</i>	37
<i>ASF en RD Congo</i>	38
<i>ASF au Rwanda</i>	40
<i>L'International Legal Network (ILN)</i>	41
<i>Conseil d'administration</i>	42
<i>Equipe du siège d'ASF</i>	42

Rapport financier	44
--------------------------------	----

Remerciements	47
----------------------------	----



Un groupe d'enfants devant une église à Panzi, une banlieue de Bukavu (RD Congo) où ASF vient d'organiser un centre de consultation juridique mobile. Novembre 2009 © ASF - Claude Maon

« ... les principes clés de notre organisation – responsabilisation des personnes vulnérables, accès local à la justice et l’avocat comme « agent de changement » - ont été à la base des interventions d’ASF ... »



L'équipe d'ASF, menée par sa Directrice générale Francesca Boniotti (à g.), sensibilise le monde juridique par une action au Palais de la Justice à Bruxelles le 30 juin 2010 à l'occasion des 50 ans d'indépendance de la RD Congo. Les avocats se voient remettre des sacs de confettis provenant de documents judiciaires perforés; chaque document perforé symbolise une affaire aboutie dans le respect des règles du droit © ASF

Une année dynamique

2010 a été une année de consolidation pour Avocats Sans Frontières (ASF). Une fois encore, les principes clés de notre organisation – responsabilisation des personnes vulnérables, accès local à la justice et l’avocat comme « agent de changement » - ont été à la base des interventions d’ASF, tant dans les pays d’intervention qu’au niveau international.

Développer et mettre en œuvre l’aide juridique pour les personnes vulnérables dans des pays où l’Etat de droit est encore fragile ont été au cœur de notre action. Ce faisant, ASF a mis l’accent sur la qualité des services qu’elle fournit avec ses partenaires ainsi que sur leur capacité à s’approprier pleinement les activités d’aide légale à un stade ultérieur. ASF a créé des mécanismes aidant au transfert coordonné de responsabilités en matière d’aide légale. Je pense par exemple au « pool » d’avocats destiné à aider les vulnérables ou encore aux comités de pilotage de barreau (Burundi). L’assistance technique d’ASF a permis de faire des avancées en matière de durabilité d’une aide légale de qualité dans les pays du Sud.

En tant qu’organisation sans frontières oeuvrant dans une perspective globalisée, ASF a été particulièrement active au niveau international. Grâce aux activités de soutien du Statut de Rome et de la Cour pénale internationale (CPI), une réponse a été donnée aux demandes accrues des victimes de graves violations de droits humains pour accéder au répertoire juridique de la Justice internationale. Au travers d’activités de sensibilisation sur le terrain et de formation d’avocats, ASF et ses partenaires ont facilité la participation directe de victimes aux procédures tant au niveau des juridictions nationales que de la CPI. Ces activités sont fondées sur la responsabilisation des acteurs locaux à faire valoir leurs droits et sur l’idée qu’en tant que victimes, avocats, procureurs et magistrats, tous ont un rôle à jouer dans la lutte contre l’impunité.

ASF s’est également concentrée sur la globalisation de la justice en examinant l’impact quelquefois négatif des activités d’entreprises transnationales sur les communautés dans le

Sud. Quoique cet enjeu ne soit pas récent, ASF est persuadée que le potentiel du Droit comme instrument de changement et outil de rétablissement des droits locaux n’a pas encore été complètement exploité.

Notre conviction de la réciprocité des responsabilités tant au Nord qu’au Sud a pris la forme d’une autre initiative innovante: le Réseau International d’Avocats (International Legal Network, ILN), composé d’avocats et d’autres experts du droit. La philosophie sous-jacente de l’ILN est d’encourager les avocats du Nord et du Sud à assumer leurs responsabilités comme acteurs de changement social. Cette approche s’est concrétisée par différentes missions d’observation de procès emblématiques, de conseil entre pairs sur divers sujets et de soutien aux avocats en danger.

Toutes les activités mises en œuvre en 2010 n’auraient pu être réalisées sans le professionnalisme de nos équipes qui, sur le terrain, ont atteint nos objectifs dans des conditions parfois difficiles. Un mot de remerciement doit également être adressé au Conseil d’Administration ainsi qu’aux amis d’ASF qui soutiennent le travail, les valeurs et les orientations stratégiques de l’organisation.

Ce rapport annuel résume l’action d’ASF en 2010 avec une vue d’ensemble des différents programmes et initiatives qui nous ont rapprochés de nos principes directeurs. Je vous invite à découvrir les défis et les succès d’ASF en 2010 comme étant un aperçu instructif et intéressant de la capacité de l’Etat de droit à améliorer les conditions de vie des populations vulnérables. ■

Francesca Boniotti
Directrice générale

Faire la différence pour les plus vulnérables

Chers lecteurs,

Tempus fugit. 2010 est déjà derrière nous. Une année mouvementée même si depuis, les événements internationaux se sont bousculés. En effet, des citoyens révoltés à qui les droits les plus fondamentaux avaient été niés pendant des décennies, ont forcé des régimes dictatoriaux à mettre un genou à terre.

Les visages de l'injustice sont multiples. Que cela soit en Tunisie, en Syrie, en Egypte, au Yémen, au Bahreïn ou encore en Libye, les situations abusives s'avèrent être plus graves que ce que le monde occidental le supposait et l'appel à davantage de liberté et de justice n'a jamais été aussi puissant.

Depuis sa création en 1992, Avocats Sans Frontières (ASF) a concrétisé sa lutte infatigable contre l'injustice avec de multiples actions et programmes. Le présent rapport donne un aperçu de notre travail sur le terrain. Vous verrez qu'au niveau du siège et de nos missions, beaucoup a été entrepris pour maximaliser l'assistance aux groupes les plus vulnérables dans les pays touchés.

Des initiatives ont été prises pour augmenter l'efficacité de notre travail et offrir à nos groupes cibles une aide qualitative de haut niveau. Je pense ici concrètement à notre nouvel instrument « maison » : un réseau international d'avocats et de juristes (l'ILN) qui compte plus de 160 professionnels du droit originaires de toutes les parties du monde. Grâce à leur longue expérience et leur expertise qu'ils mettent gracieusement à disposition, notre organisation a la possibilité d'affiner son domaine d'expertise et d'étendre encore davantage son action.

Les témoignages de nos collègues, nos collaborateurs et nos partenaires sur le terrain confirment qu'avec notre expertise en matière d'accès à la justice d'une part, et la mise en place d'une aide juridique gratuite d'autre part, nous pouvons clairement faire la différence.

La lutte contre l'impunité des crimes internationaux les plus graves comme les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité se poursuit sans relâche. Le fait que, grâce à nos formations et nos interventions dans les procès sur place, les magistrats et les procureurs locaux soient de plus en plus nombreux à être convaincus que l'impunité est inacceptable et que les victimes ont droit à obtenir satisfaction est déjà en soi encourageant.

L'idée que le droit pénal international puisse être une réponse aux souffrances insupportables infligées à des populations civiles innocentes fait également son chemin dans les pays où nous sommes opérationnels. Je songe ici à nos réussites en RD Congo que vous pourrez découvrir dans ce rapport.

Le droit à un procès équitable est l'expression d'un choix fondamental en faveur de la dignité individuelle. Concrètement, la protection de ce droit signifie entre autres que personne ne

peut être détenu pour une durée illimitée sans accusation ni accès à une assistance juridique. Les détentions préventives abusives sont fréquentes dans les contextes où nos équipes travaillent. En 2010, notre organisation s'est à nouveau fort investie pour attirer l'attention des autorités compétentes sur la problématique de la détention illégale.

L'accès à la législation, à la jurisprudence et à d'autres informations utiles est toujours une difficulté pour les avocats locaux. En réponse, en RD Congo, ASF a développé trois *vademecum* portant sur la détention provisoire, les violences sexuelles et la torture.

2010 est également l'année des dénonciateurs d'abus. A cet égard, vous lirez dans ce rapport annuel le témoignage de Stella Akiror, une représentante de communauté active dans le cadre des programmes d'ASF en Ouganda. Cette mère divorcée de six enfants s'est investie dans la dénonciation de la traite d'enfants au sein de sa communauté ainsi qu'auprès des autorités locales. La lutte contre la traite et les abus d'enfants a été l'un des priorités d'ASF dans ce pays.

Outre une présentation narrative par mission, le rapport annuel vous donne également les résultats chiffrés de 2010.

Je suis convaincue qu'à nouveau cette année, notre rapport d'activité ne vous laissera pas indifférent.

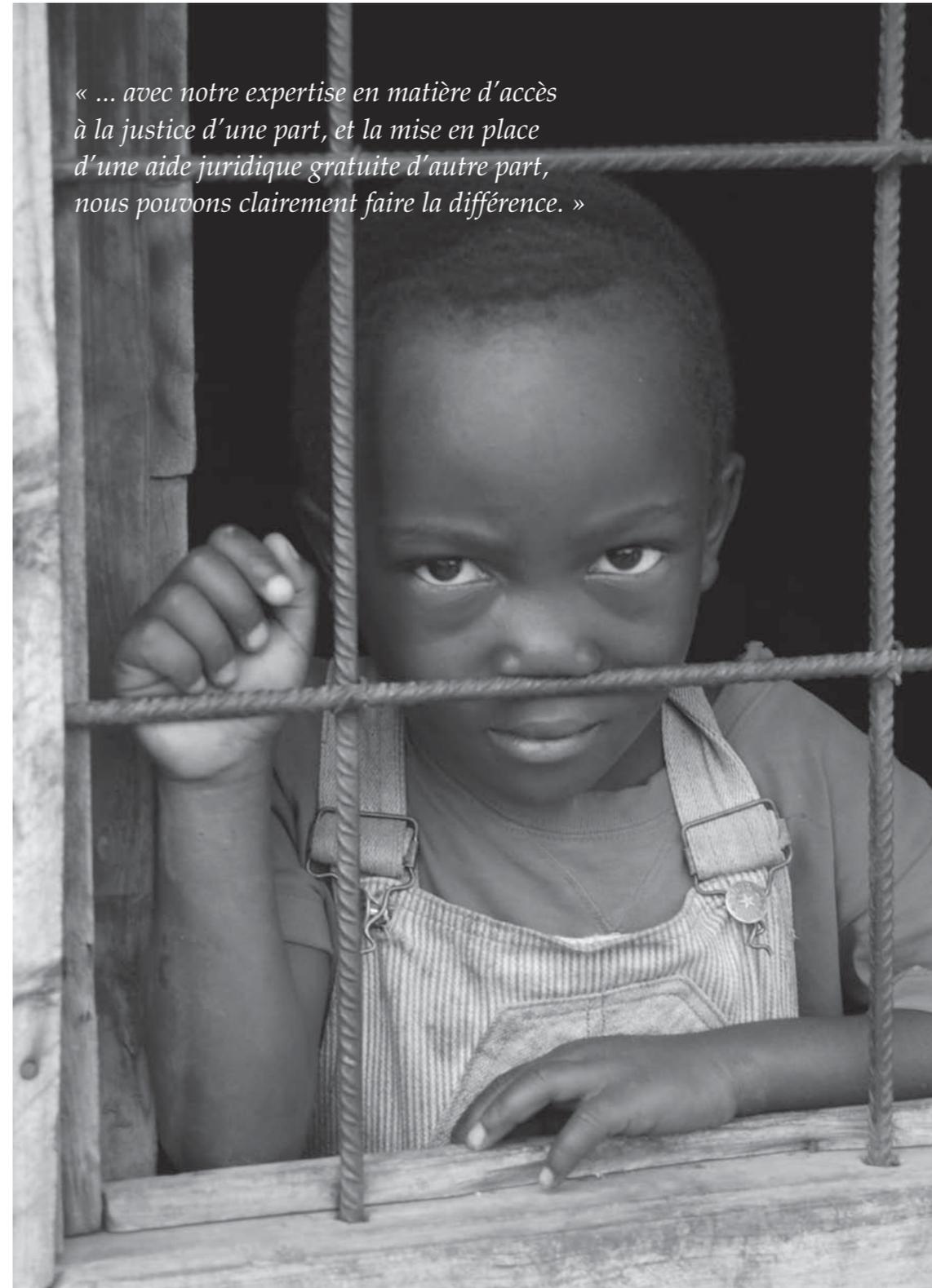
Avocats Sans Frontières fêtera son vingtième anniversaire en 2012. Initialement composée d'un petit groupe d'avocats engagés qui souhaitaient apporter leur pierre à l'édifice dans la lutte pour un monde meilleur, l'association a grandi. C'est aujourd'hui une organisation internationale à part entière qui emploie plus de 160 personnes et est incontournable dans son secteur d'activité.

Je vous souhaite bonne lecture. ■



© Jelle Aarts

Hafida Talhaoui
Présidente

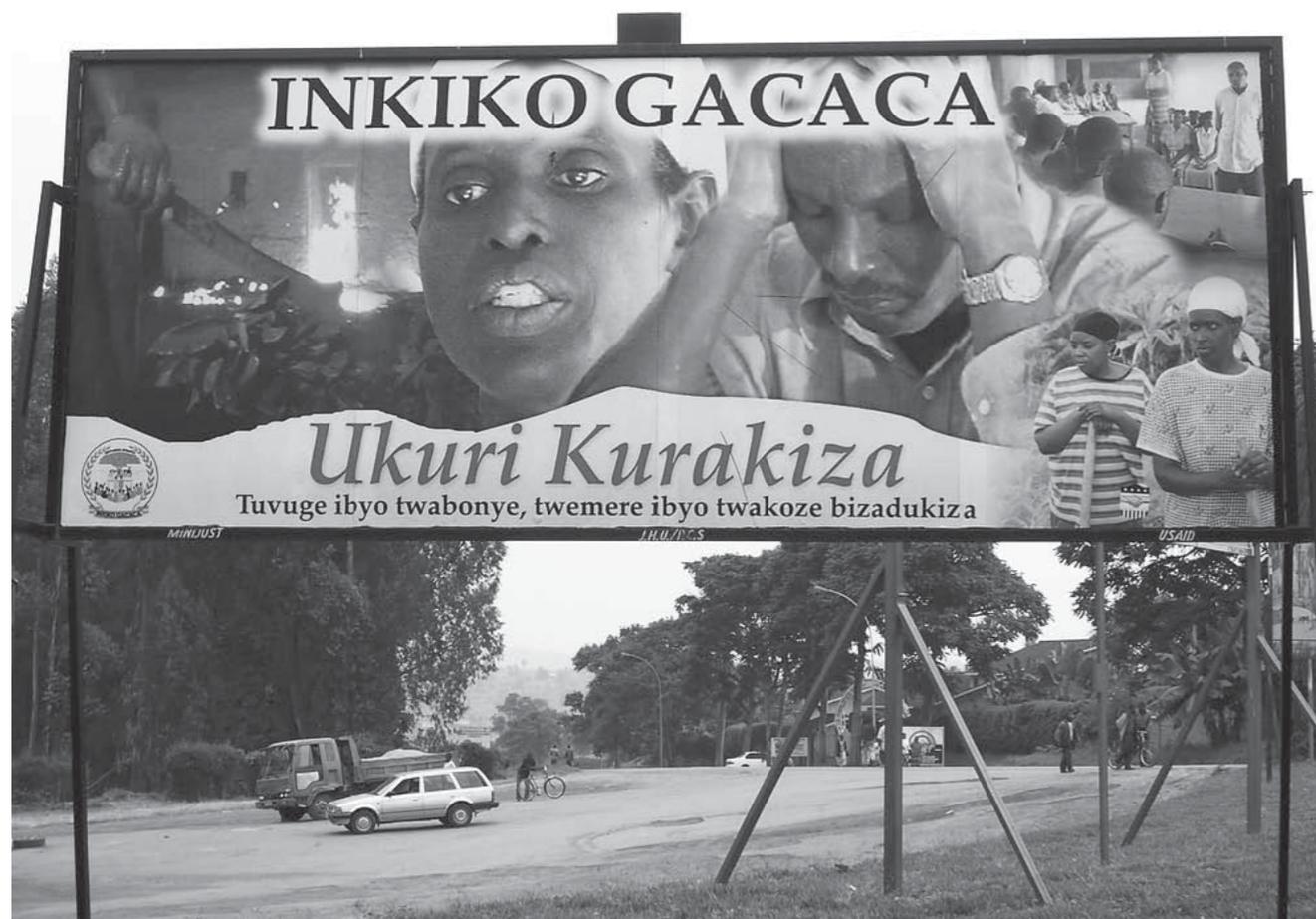


« ... avec notre expertise en matière d'accès à la justice d'une part, et la mise en place d'une aide juridique gratuite d'autre part, nous pouvons clairement faire la différence. »

Un petit garçon, à Walungu, un village situé au Sud-Kivu (RD Congo) où l'insécurité refait régulièrement surface. 2010 © ASF - Claude Maon

THÉMATIQUES

« *Quel que soit le système de justice, classique ou Gacaca, le but final est d'arriver à rendre une justice équitable.* »



Les grands panneaux d'affichage pour promouvoir les juridictions Gacaca ont aujourd'hui quitté le paysage urbain au Rwanda. Cette photo a été prise en 2005 © Amanda Gregory

Moment historique au Rwanda : la clôture des juridictions Gacaca

2010 est une année particulière en matière de justice au Rwanda puisqu'elle signe la fin des jugements par les juridictions dites Gacaca¹. Ces juridictions mises en place suite au génocide de 1994 constituent un exemple unique de mécanisme juridictionnel habilité à juger au niveau national des personnes accusées de génocide. Ce mécanisme visait à combiner l'approche traditionnelle de jugement au niveau des petites entités administratives par des juges non professionnels élus par la communauté, avec un cadre formel juridique indispensable à l'uniformisation de l'application de règles communes à l'échelle nationale. Au terme de cinq années, quelques 12.000 juridictions Gacaca ont rendu environ un million et demi de jugements.

Albert Muhayeyezu, coordinateur du programme Monitoring des procès Gacaca au sein de la mission Avocats Sans Frontières (ASF) présente à Kigali depuis 1996, a suivi de près ce processus unique.

Au Rwanda, comme dans d'autres pays d'intervention, ASF entendait contribuer à l'amélioration de la prise en charge judiciaire. Ici, le cadre de travail était très spécifique...



Albert Muhayeyezu: Effectivement, le défi était immense. Comment répondre à l'ampleur du nombre de crimes commis en choisissant un mécanisme de traitement des jugements qui s'effectue au niveau de la communauté, elle-même victime, et ce par des personnes dont ce n'est pas la formation, le tout dans un cadre juridique homogène au niveau national?

Pour ASF, c'était véritablement une « première » et nous avons pu percevoir toute la complexité à traiter un événement si traumatique.

En 2004, ASF mettait en place des programmes de monitoring pour observer le processus des Gacaca et faire des recommandations au Service National des Juridictions Gacaca (SNJG). Quel a été l'impact de cette action?

A.M. : Notre équipe de juristes effectuait des visites sur le terrain et observait les procès. Les audiences se déroulaient parfois à l'ombre de grands arbres au sein des communautés. Le monitoring du processus Gacaca s'est étendu de 2005 avec la phase de jugement dite « pilote » jusqu'à fin 2009 avec la généralisation du processus sur l'ensemble du territoire. Des recommandations ont été adressées aux autorités, plus spécifiquement au SNJG notamment en vue d'améliorer les compétences des « inyangamugayo », c'est-à-dire des personnes élues au sein de la population et jugeant dans le cadre des juridictions Gacaca. ASF a d'ailleurs activement contribué au soutien apporté aux « inyangamugayo » par le biais de formations (en 2004-2005) mais aussi de manuels distribués auprès des juridictions Gacaca du pays.

Un enjeu important dans le cadre des jugements adoptés par les juridictions Gacaca était le respect des règles du procès équitable. ASF a d'ailleurs publié plusieurs rapports en la matière, dont le dernier est paru en 2010.

A.M. : Pour rappel, un procès équitable se construit autour du respect du débat contradictoire, de l'exigence de motivation du jugement, des droits spécifiquement consacrés à l'accusé, des procédures concernant les déclarations d'aveux et la détermination des peines. Notre dernier rapport analytique a repris l'ensemble de nos conclusions en matière de respect de ces principes par les juridictions Gacaca. Nous avons observé qu'au niveau de chaque jugement, l'acceptation de la décision et de ses répercussions varie en fonction de la qualité de la justice rendue. Il est indéniable que certaines personnes aient été satisfaites par la décision du jugement les concernant et d'autres pas. Ainsi, dans de nombreux cas observés par ASF, les procès n'ont pas respecté les dispositions légales garantissant le droit à un procès équitable. Or, lorsque le magistrat ne respecte pas les principes de droit fondamentaux, les parties au procès s'estiment lésées par le jugement rendu. Lorsque les débats ne sont pas menés contradictoirement, toute possibilité de participer à l'élaboration d'une vérité commune est négligée. Sans réel débat, il n'y a ni d'émanation de la vérité, ni mise en évidence de la responsabilité individuelle de tel ou tel accusé, ni garantie du respect du droit « à armes égales ». Sans énoncé de la motivation du jugement, le magistrat n'assume pas son obligation d'expliquer les éléments qui ont fondé sa décision. Il est alors impossible pour les parties et le public de comprendre la logique et la légalité de la décision prise, ni le raisonnement juridique qui la sous-tend.

Vous avez été vous-même magistrat pendant 25 ans. Quel enseignement tirez-vous de l'expérience de suivi des procès Gacaca ?

A.M. : Quel que soit le système de justice, classique ou Gacaca, le but final est d'arriver à rendre une justice équitable. Cela exige que les principes régissant le procès équitable soient scrupuleusement respectés. Nous avons œuvré en ce sens par le biais de formations dispensées directement ou indirectement par ASF, mais aussi par le monitoring qui a débouché sur des rapports réguliers et des recommandations visant à l'amélioration du processus Gacaca. Malgré certaines décisions sur lesquelles nous n'avons pu exercer une influence positive, les commentaires qui nous reviennent de la part des acteurs venant de plusieurs milieux qui ont bénéficié de notre apport, ou qui ont côtoyé ASF tout au long du processus, indiquent que notre action à travers le monitoring a eu un effet positif dans l'administration de la justice Gacaca. ■

¹ Les dossiers en cours en 2011 portent sur des voies de recours (révision et opposition).

L'accès à la justice au Burundi : un avocat collaborant avec ASF témoigne

Avocats Sans Frontières (ASF) a poursuivi la mise en œuvre de son projet d'assistance judiciaire aux personnes vulnérables impliquées dans des conflits fonciers, aux victimes de violences sexuelles, d'actes de torture, de violations manifestes des droits fondamentaux. Les mineurs incarcérés ainsi que les personnes en détention préventive illégale ont également été assistés. Maître Lambert Nsabimana est avocat à Bujumbura et collabore avec ASF depuis trois ans. Aujourd'hui, il fait partie d'un « pool » d'avocats créé fin 2010 par ASF dans le but d'offrir des services d'aide juridique de qualité aux populations vulnérables requérantes. Pour atteindre cet objectif, ASF offre un renforcement soutenu des capacités des avocats du « pool ».

Me Nsabimana évoque entre autres un des obstacles à l'accès à la justice au Burundi, comme dans bien d'autres pays africains: la concentration des avocats en capitale au détriment du reste du pays.

Quel est le dossier qui vous a le plus marqué comme avocat collaborant avec ASF?



Lambert Nsabimana: Je parlerais plutôt de certains aspects dans un dossier. A titre d'exemple, je citerai un dossier de conflit foncier dans lequel une jeune femme vulnérable réclamait sa part d'héritage à ses frères. Ce dossier a connu une célérité exceptionnelle. Je l'ai plaidé au cours d'une seule audience publique. Il a été pris en délibéré ; les frères n'ont pas fait appel et l'exécution de la décision a été rapide. Aujourd'hui encore, la bénéficiaire m'est reconnaissante parce qu'elle a eu gain de cause. Un autre dossier porte sur une détention préventive. C'était à la prison de Rumonge, au sud de Bujumbura. Un jeune prévenu âgé de 15 ans et accusé de meurtre m'a vu à la barre plaider pour d'autres prévenus dans des dossiers pris en charge par ASF et m'a demandé de l'aider. J'ai demandé au juge de consulter son dossier. Celui-ci ne contenait qu'un mandat d'arrêt et aucune autre pièce justificative de son inculpation. J'ai plaidé, avec succès, pour que le prévenu soit relâché, faute de preuves. Ce fut une plaidoirie pro deo qui m'a vraiment marqué.

Selon vous, quelle est la valeur ajoutée de l'action d'ASF au Burundi?

L.N. : L'apport d'ASF au Burundi est énorme. Ici, certaines personnes vulnérables n'ont eu droit à un avocat ou tout simplement pris connaissance de leurs droits que grâce à l'intervention d'ASF. Quelques-unes ont même pu bénéficier d'un accompagnement d'ASF jusqu'au bout de leur procès. C'est une contribution plus que considérable en matière d'accès à la justice pour la population. Du point de vue des avocats en début de carrière, collaborer avec ASF est une expérience enrichissante. C'est comme une formation qui les aide à exercer le métier et à appréhender la justice. Pour les avocats accomplis, traiter des affaires de violences sexuelles ou de torture permet d'acquérir de nouvelles connaissances. Bref, la politique de

renforcement des capacités d'ASF participe concrètement au développement des connaissances des avocats dont le métier exige une formation continue.

A votre avis, que faudrait-il faire au Burundi pour qu'un plus grand nombre de personnes vulnérables puisse avoir accès à la justice ?

L.N. : Je pense que la procédure judiciaire devrait faire l'objet d'une réforme générale. Au Burundi, un litige foncier d'ordre familial ou le vol d'un téléphone portable va jusqu'en cassation. Il faudrait que la justice s'arrête quelque part afin de désengorger nos tribunaux et de permettre à la Cour Suprême de rester en droite ligne avec sa mission. A cet égard, ASF pourrait orienter son action de plaider pour accompagner et sensibiliser la Cour sur le strict respect de son rôle dans le système judiciaire burundais. Il y a aussi la problématique de concentration géographique des avocats à Bujumbura au détriment du reste du pays. Pour les personnes vulnérables qui résident hors de la capitale, ASF pourrait plaider auprès

du Ministère de la Justice pour que d'autres voies soient envisagées pour accompagner ces victimes tout au long du procès. Par ailleurs, comme l'avocat doit faire vivre son cabinet, il faudrait des moyens supplémentaires pour l'inciter à s'implanter dans certaines localités du pays. Des organisations comme ASF pourraient faciliter l'instauration d'une politique de prime d'encouragement pour les avocats qui seraient prêts à s'installer dans les zones plus reculées, ce qui contribuerait à un plus grand accès à la justice.

Une thématique importante en matière de justice au Burundi concerne les conflits de propriété foncière. Quelle stratégie faudrait-il développer à cet égard ?

L.N.: En ce qui concerne la thématique foncière, il faudrait aider les requérants à éviter au mieux ce genre de conflit. ASF pourrait procéder à un plaidoyer pour la mise en place et la vulgarisation d'une loi sur la succession. Celle-ci rencontrerait le projet de loi sur la succession des femmes au Burundi par exemple, afin de garantir plus de sécurité juridique en matière

foncière. Dans ce cas, ASF n'interviendrait en cette matière qu'à titre préventif. Je voudrais encore revenir sur la question des formations. ASF devrait organiser des formations pour les avocats et les magistrats, qui sont tous praticiens du droit, pour minimiser le décalage dans leur interprétation respective de la loi. Il faudrait aussi plaider auprès du Ministère de l'Education en faveur de l'instauration des cours d'introduction au droit dans les écoles, afin que le droit soit accessible à tous et que la revendication de ses droits devienne un réflexe. En plus de leur rôle de représentants légaux, les avocats joueraient également leur rôle de formateurs. ■

« Certaines personnes vulnérables n'ont eu droit à un avocat ou tout simplement pris connaissance de leurs droits que grâce à l'intervention d'ASF. »



Le Tribunal de Grande Instance de Rutana, une province pauvre et isolée du sud du Burundi, où l'absence d'avocats et de magistrats compétents est criante. Mai 2011 © ASF - Fanny Cachat

Ouganda : une représentante de communauté lutte contre l'exploitation des enfants

« Les enfants sont mieux informés, notamment grâce à mon travail de sensibilisation dans les écoles avec les élèves, les professeurs et les parents. »



Des représentants de communauté posent avec leurs affiches de promotion distribuées par ASF dans le cadre de leur formation à Soroti, à l'Est de l'Ouganda, 2010 © ASF - Angella Agado

Outre le traitement d'enjeux cruciaux comme l'usage de la torture, la détention provisoire excessivement longue ou encore les violences domestiques, Avocat Sans Frontières (ASF) en Ouganda a concentré ses efforts dans l'extension de son programme de lutte contre l'exploitation des enfants. La violation des droits de l'enfant en Ouganda découle d'une situation générale de post-conflit, de conditions socio-économiques difficiles et d'un manque de conscientisation juridique. La partie orientale du pays en particulier est connue pour être une plaque tournante de la traite d'êtres humains. C'est pourquoi ASF a ouvert son troisième bureau en Ouganda à Katakwi, le chef-lieu de ce district oriental qui est un point de transit de la traite d'enfants vers les autres parties du pays ainsi que vers les pays avoisinants.

L'identification de personnes de contact au sein des communautés locales est un mécanisme clé mis en place par ASF pour promouvoir la prévention et la détection rapide de cas de traite d'enfants ainsi que d'autres problèmes liés à l'accès à la justice.

Grâce à la présence de ces « représentants de communauté », ASF développe une stratégie durable et communautaire qui permet d'attirer l'attention des avocats d'ASF sur des situations touchant les enfants: comme la traite d'enfants, les violences sexuelles et la négligence, le travail domestique, les mariages forcés. Les avocats sont également avertis lorsque les personnes vulnérables n'ont pas accès à la justice.

Mère divorcée en charge de six enfants, Madame Stella Akiror est l'une des 65 représentants de communauté avec qui ASF collabore. Basée dans la paroisse de Kamod, dans le district oriental de Soroti, elle contribue à mobiliser sa communauté pour les centres de consultation juridique mobiles d'ASF, à sensibiliser les victimes de violations de droits et à les référer pour assistance et accès à la justice.

Comment expliquez-vous le phénomène de traite d'enfants en Ouganda ?



Stella Akiror: Les gens sont pauvres. Certains d'entre eux sont prêts à vendre leurs enfants, à les « sacrifier » pour de l'argent en quelque sorte. Les victimes sont aussi des orphelins – généralement des filles. Nous avons constaté une augmentation du nombre d'orphelins qui sont des proies faciles pour les trafiquants. Ces derniers viennent « déguisés » : ils se présentent comme des représentants d'organisations d'aide aux orphelins mais finissent par emmener ces enfants dans des centres urbains où ils seront exploités.

se présentent comme des représentants d'organisations d'aide aux orphelins mais finissent par emmener ces enfants dans des centres urbains où ils seront exploités.

En tant que représentante de communauté, à quels obstacles devez-vous faire face dans la lutte contre le trafic d'enfants et pour l'amélioration de l'accès à la justice ?

S.A.: Ce qui rend mon travail difficile, c'est l'animosité des membres de la communauté lorsque je soulève ces problèmes ou que je rapporte des cas de traite d'enfants aux autorités. Les

parents et les tuteurs concernés estiment que les représentants de communauté n'ont pas à s'occuper des affaires privées relatives à leurs familles. De la même manière, seuls quelques hommes assistent aux séances de sensibilisation juridique données dans le cadre des « centres mobiles », et ce malgré tous mes efforts pour mobiliser la communauté. C'est problématique car les hommes sont généralement les auteurs de trafic d'enfants. C'est pourquoi – outre la guidance donnée aux familles – il y a un tel besoin d'éducation juridique et d'activités d'aide juridictionnelle dans la communauté ciblant spécifiquement les hommes. Mais nous progressons. Beaucoup de gens au sein des communautés ont une meilleure compréhension de la législation sur la traite d'enfants. De même, des actions juridiques contre certains parents servent d'exemple et, par conséquent, davantage d'adultes craignent d'être impliqués dans la traite d'enfants.

Qu'en est-il des victimes potentielles, les enfants eux-mêmes ?

S.A.: Les enfants sont mieux informés, notamment grâce à mon travail de sensibilisation dans les écoles avec les élèves, les professeurs et les parents. J'ai aussi une fonction de conseil. Un jour, quelqu'un m'a parlé d'une jeune fille de 14 ans qui voulait soi-disant se marier pour échapper à de nombreux problèmes familiaux. Apparemment, elle avait également été emmenée en ville pour travailler comme domestique. J'ai tenu un certain nombre de séances de guidance avec elle et elle est retournée à l'école. Cependant après quelque temps, elle a à nouveau abandonné l'école car elle devait s'occuper de ses trois petits frères et sœurs. Je continue donc à suivre son cas de près.

Qu'avez-vous appris au travers du travail d'ASF dans votre communauté et comment voyez-vous votre rôle au terme de l'action d'ASF ?

S.A.: J'ai appris que les cas d'incitation à la débauche et de traite d'enfants peuvent être sanctionnables de peines maximales. Concernant la propriété privée, je sais maintenant que les femmes ont aussi le droit d'hériter des terres et que les Cours sont compétentes pour trancher les litiges liés à la propriété. Je me suis également familiarisée avec les voies de renvoi, c'est-à-dire les juridictions auprès desquelles les affaires dont j'ai connaissance doivent être portées. En signalant les cas de traite d'enfants aux autorités lorsqu'ils sont portés à ma connaissance, je suis également devenue une dénonciatrice d'abus au sein de ma communauté. En tant que représentants de communauté, nous devons rester pertinents car les autorités locales, la police, les parents, les enseignants et les élèves, eux, connaissent et apprécient notre travail. Je suis convaincue qu'ils continueront à nous consulter et que nous continuerons à jouer notre rôle au bénéfice de nos communautés. ■

« Il est important d'assurer la meilleure représentation légale possible tant aux suspects qu'aux victimes. »



Le Greffier de la Cour Pénale Internationale, Madame Silvana Arbia (2ième à g. assise), rencontre les représentants d'une organisation de femmes lors de sa première mission au Tchad. Avril 2009 © ICC-CPI

ASF soutient la Cour pénale internationale

Avocats Sans Frontières (ASF) a activement soutenu le fonctionnement et l'indépendance de la Cour pénale internationale (CPI). ASF a notamment poursuivi ses actions de sensibilisation en faveur du travail de la CPI. Elle a partagé son expertise et son expérience sur le terrain grâce à des consultations régulières avec les différents organes de la Cour. ASF a également collaboré avec le Conseil des Barreaux européens pour l'organisation d'un événement intitulé « Appel aux avocates africaines » qui s'est tenu à Bruxelles en novembre 2010. Cet événement a conclu la première phase de la campagne lancée par la CPI et l'International Bar Association pour augmenter le nombre d'avocates figurant sur la liste des avocats autorisés à intervenir devant la Cour. Enfin, ASF a participé activement à la préparation de la Conférence de révision du Statut de Rome, document fondateur de la CPI, qui s'est déroulée à Kampala en mai-juin (cfr. pages 20-21 de ce rapport).

Le Greffier de la CPI, Mme Silvana Arbia, est responsable de l'administration de la Cour. Elle commente le rôle des avocats et des organisations de la société civile, dans le fonctionnement de la CPI.

La communauté internationale attend beaucoup de la CPI, premier et à ce jour unique tribunal pénal international permanent. Comment la Cour fait-elle face au défi soulevé par ces attentes?



Silvana Arbia : La Cour pénale internationale est une institution indépendante, impartiale et purement judiciaire. Elle est une Cour de dernier ressort, ayant pour mandat de participer à la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves: crimes contre l'humanité, crimes de guerre et génocide. Cependant, la responsabilité première

de poursuivre ces auteurs demeure à la charge des Etats, c'est ce qu'on appelle la complémentarité. La CPI peut contribuer à fortifier ou ramener la paix dans certains pays du monde mais ce rôle est rempli dans le respect d'une procédure judiciaire équitable. Communiquer avec le grand public et partager des informations adéquates sur le Statut de Rome, traité fondateur de la CPI, et la compétence de la Cour permet de rationaliser les attentes vis-à-vis du mandat de la Cour. L'efficacité et le professionnalisme du personnel de la Cour demeurent, en fin de compte, la meilleure garantie pour répondre aux attentes internationales.

De quelle manière ASF peut-elle soutenir le travail de la Cour et interagir avec celle-ci ?

S.A. : ASF, ainsi que les autres organisations non gouvernementales, ont un rôle important à jouer afin de soutenir le travail de la Cour, en relayant l'information et assurant une meilleure compréhension de la CPI dans diverses régions du monde. La CPI compte beaucoup sur ce soutien pour accroître l'impact de nos activités d'information et de sensibilisation du public en général, et des communautés affectées par les crimes relevant de la compétence de la Cour en particulier. Vos

activités sont aussi nécessaires pour accroître la participation des avocats de divers pays devant la CPI et les inciter à s'inscrire sur la liste des conseils autorisés à représenter les suspects, les accusés ou les victimes devant la Cour. Ceci est crucial pour garantir la meilleure représentation de ces personnes, ainsi que pour accroître le soutien de la communauté des juristes dans le monde et faciliter la coopération internationale avec la Cour.

Quels sont les domaines auxquels les acteurs juridiques et les organisations de la société civile comme ASF devraient d'avantage contribuer ?

S.A. : Il est important d'assurer la meilleure représentation légale possible tant aux suspects qu'aux victimes. Il est donc utile que les efforts d'ASF se joignent à ceux de la Cour pour encourager la participation à la liste des conseils, notamment en soutenant la campagne « Appel aux avocates africaines » lancée avec l'International Bar Association, et pour organiser des sessions de formation des avocats sur les questions relatives à la CPI. Plus généralement, les acteurs juridiques et les organisations de la société civile peuvent travailler avec la Cour pour soutenir les capacités des autorités nationales dans les pays où la Cour mène des enquêtes, afin qu'elles puissent poursuivre au niveau national les auteurs des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide.

Que font la Cour - et le Greffe, en particulier - pour encourager l'implication des avocats ?

S.A. : Afin de garantir les droits des suspects et des victimes à tout moment de la procédure, le Greffe prend toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que le conseil (avocat) choisi - assisté le cas échéant d'une équipe - soit pleinement en mesure de remplir son mandat. Les avocats expérimentés désireux de représenter des suspects, des accusés, ou des victimes doivent figurer sur la liste des conseils, qui comporte actuellement plus de 300 noms d'avocats venant de 53 pays. Le Greffe fournit à tous les conseils désignés un ensemble de services comprenant notamment des services d'interprétation et de traduction, une formation au système de Cour électronique^{***} et des bureaux au siège de la Cour disposant de tous les équipements nécessaires. Ses services comprennent l'usage des bureaux, la sécurité et la liaison avec les autorités nationales. La Section d'appui aux conseils coordonne ces services et a été créée pour assurer un appui institutionnel ainsi que des séances de formation aux conseils et équipes externes. Finalement, l'une des composantes clefs de la garantie des droits des victimes et des personnes poursuivies est évidemment le système d'aide judiciaire, qui fait en sorte que les frais de représentation légale soient payés par la Cour lorsque les victimes ou les personnes poursuivies ne disposent pas de moyens suffisants. ■

^{*} La CPI est compétente pour poursuivre les responsables de crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crime d'agression, lorsque les juridictions nationales ne sont pas capables ou n'ont pas la volonté de le faire.

^{**} Le Statut de Rome est entré en vigueur en 2002.

^{***} Système de gestion informatisée des activités de la Cour, des documents, données et preuves.

Justice pénale internationale et juridictions nationales : avancées en RD Congo

Les principales activités de plaidoyer du programme Justice internationale d'Avocats Sans Frontières (ASF) ont porté sur la Conférence de révision du Statut de Rome qui s'est tenue dans la capitale ougandaise Kampala en mai-juin, ainsi que sur l'évaluation de la mise en œuvre du Statut. Dans le cadre de la Conférence, ASF s'est entre autres activement impliquée dans le processus de consultation avec les membres de la société civile et les Etats Parties autour de deux thèmes: (i) la complémentarité entre justice internationale et juridictions nationales; (ii) l'impact du Statut de Rome sur les victimes et les communautés touchées. En outre, ASF a participé à des réunions préparatoires à La Haye, où siège la Cour pénale internationale (CPI), ainsi qu'à Bruxelles, notamment dans le cadre de la Présidence espagnole de l'Union européenne (UE).

Il est à noter que le projet ASF intitulé « Projet intégré de lutte contre l'impunité et de reconstruction du système légal en République Démocratique du Congo (RDC) » comptait parmi les dix projets sélectionnés dans le cadre de l'Assemblée des États parties de la Conférence comme un exemple concret de la façon dont les juridictions nationales peuvent être renforcées dans le cadre de la lutte contre les crimes les plus graves. Mis en œuvre depuis 2005, ce projet vise à reconstruire le secteur de la justice du pays en fournissant une assistance juridique aux victimes de graves violations des droits humains et en renforçant la CPI. ASF a aussi développé un nouveau projet pour promouvoir le système du Statut de Rome et accroître l'effectivité de la CPI, financé par EuropeAid et la MacArthur Foundation. Lancé fin 2010, ce projet permettra à ASF de capitaliser son expérience et d'étendre ses activités en la matière dans 11 pays dont, outre la Région des Grands Lacs, la Colombie, le Népal et le Timor oriental.

Myriam Khaldi est analyste thématique ASF en RDC. Elle partage son expérience sur le traitement des crimes internationaux dans ce pays, et singulièrement sur le rôle des juridictions nationales.

Davantage de magistrats congolais ont invoqué directement les dispositions du Statut de Rome dans leurs jugements, comme les y invite d'ailleurs la Constitution. En quoi ce développement est-il remarquable ?



Myriam Khaldi : En fait, la RDC est un des rares Etats à avoir développé une jurisprudence nationale en cette matière, et ce dans le plus grand respect du principe de complémentarité avec le travail de la CPI. C'est à signaler car cela signifie qu'avocats, victimes des exactions et magistrats ont eu le courage et la ténacité nécessaire pour faire en sorte que les auteurs présumés de graves violations des droits humains comparaissent devant un tribunal et soient jugés le plus équitablement possible. Mettez-vous à la place des victimes: quel soulagement pour celles-ci que de voir que la justice fonctionne et que les crimes commis ne restent pas impunis.

Dans l'Est du pays, la population civile a été particulièrement victime de crimes internationaux. Avez-vous l'exemple d'une affaire portant sur ces exactions ?

M.K. : L'affaire « Kakado », du nom de Kakado Tshopena, le chef spirituel d'un groupe armé, le FRPI (Front de Résistance Patriotique d'Ituri). En 2002, les miliciens placés sous ses ordres massacrèrent plus d'un million de personnes – pour la plupart des femmes, des enfants, des vieillards et des malades - dans deux villages à proximité de Bunia, en Ituri. Ils incendièrent des écoles, des hôpitaux et des églises et pillèrent des villages. Ils violèrent des femmes, dont des mineures, et en réduisirent d'autres à l'esclavage sexuel. Cinq ans plus tard, Kakado est arrêté par l'armée congolaise et poursuivi pour les crimes perpétrés par ses miliciens.

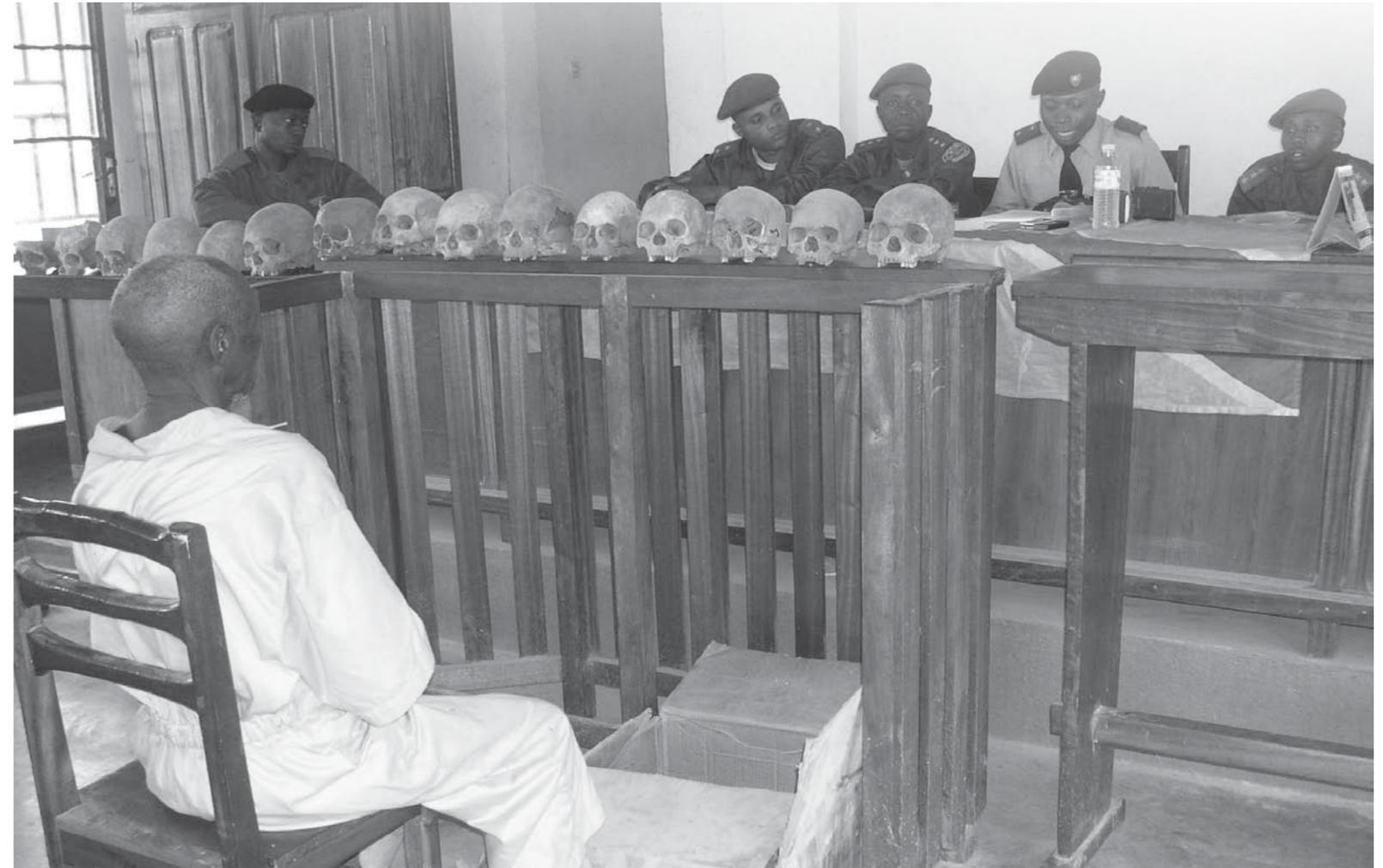
Ce procès s'est ouvert en janvier 2010 et quelques mois plus tard, le tribunal militaire de Bunia condamnait Kakado à perpétuité. En quoi cette décision est-elle emblématique ?

M.K. : Elle l'est à plusieurs titres. Il y a eu une grande collaboration entre les acteurs judiciaires, magistrats et avocats, qui partageaient un objectif commun : rendre une décision de justice équitable. Entre autres, les magistrats ont veillé à la sécurité des victimes et des témoins qui ont pu bénéficier de l'anonymat pendant le procès. Les parties ont été entendues dans les langues de leur choix. La condamnation du prévenu s'est faite sur base d'une décision motivée par les juges et d'un véritable travail de fond pour établir la vérité. Enfin, n'oublions pas qu'une certaine violence règne encore en Ituri. En dépit de ce climat d'insécurité permanent, le magistrat instructeur est descendu sur le terrain pour collecter des éléments de preuve.

Pouvez-vous illustrer l'action d'ASF en matière de lutte contre les crimes internationaux en RDC?

M.K. : Outre l'assistance judiciaire apportée à plus de 500 victimes, nous avons déposé les dossiers de 56 victimes de deux affaires importantes à la CPI. Nous avons organisé des sessions d'encadrement juridique pour une cinquantaine d'ONG locales qui luttent contre les crimes internationaux. Lors de la Conférence de révision du Statut de Rome à Kampala, ASF a organisé, en collaboration avec l'Uganda Law Society, un séminaire sur la complémentarité avec les tribunaux nationaux durant laquelle l'étude de jurisprudence d'ASF sur « l'application du Statut de Rome par les juridictions nationales congolaises » a été présentée. Je mentionnerais également la publication d'un recueil de décisions de justice et notes de plaidoiries en matière de crimes internationaux. Mais au-delà de notre action, ce qui compte, ce sont les batailles qu'ont menées les victimes et les acteurs judiciaires locaux contre l'impunité des violations massives des droits humains en RDC. ■

« ... ce qui compte, ce sont les batailles qu'ont menées les victimes et les acteurs judiciaires locaux contre l'impunité des violations massives des droits humains ... »



Kakado Tshopena, fondateur de la milice du Front de Résistance Patriotique en Ituri, affronte le Tribunal Militaire de Garnison de Bunia, Est RD Congo. Février 2010 © ASF - Théodore Mukendi

Aide légale au Tchad: un avocat pour cent milles habitants

Développer une justice efficace et accessible, tel est le défi que les autorités tchadiennes se doivent de relever. Suite à l'adoption d'un Programme de Réforme de la Justice en 2005 visant notamment à garantir une meilleure accessibilité de la justice, un Programme d'Appui à la Justice au Tchad (PRAJUST) a été lancé avec le soutien de l'Union Européenne. Souhaitant profiter de l'expérience d'Avocats Sans Frontières (ASF) en matière d'aide légale, PRAJUST a fait appel à ASF pour contribuer au processus de développement de l'aide juridique et de l'assistance judiciaire au Tchad.

Basée à N'Djamena, Valérie Dumoulin est experte du PRAJUST tandis que Namuezi Fedi est experte des mécanismes d'accès à la justice au siège d'ASF. Entretien croisé.

Valérie Dumoulin, quels sont les besoins en matière d'accès à la justice au Tchad ?



Valérie Dumoulin : Actuellement, l'assistance judiciaire mise en place par les autorités se limite aux procès-criminels. Concrètement, si vous êtes une femme qui réclame une pension alimentaire ou encore une personne accusée de vol et en détention préventive, et que vous n'avez pas les moyens financiers pour faire appel aux services d'un avocat, vous vous trouvez

seul devant le juge, sans aucun moyen de défense. Outre cette non-accessibilité des avocats pour des raisons économiques, il y a une inaccessibilité en terme géographique. Pour une population comparable à celle de la Belgique - soit 11 millions d'habitants, le Tchad compte seulement 115 avocats alors que la Belgique en compte quelques 15.000. De plus, la plupart de ces avocats se trouvent à la capitale, N'Djamena, située à l'extrême ouest d'un pays 40 fois plus grand que la Belgique.

Pourquoi avoir fait appel à ASF dans le cadre des activités du PRAJUST ?

V.D.: Depuis sa création, ASF a développé des outils efficaces favorisant l'accès à la justice pour les plus démunis dans différents contextes – surtout dans la Région des Grands Lacs. Je pense notamment aux « audiences foraines ». Par ailleurs, nous avons reçu des échos très positifs sur la formation en aide juridique pour des représentants du Barreau, de la société civile et du Ministère de la Justice tchadien ; cette formation financée par le PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement) avait été organisée en 2009 en Belgique par ASF et RCN Justice & Démocratie. C'est pourquoi nous avons invité ASF à intervenir lors d'un séminaire sur l'aide juridique et l'assistance judiciaire à N'Djamena en octobre 2010. Ce séminaire réunissait près de 80 acteurs-clé en matière d'aide légale au Tchad: représentants des administrations centrales, du Barreau, des organisations des droits humains, etc. L'objectif était notamment d'approfondir la connaissance des expériences nationales et étrangères en matière d'aide juridique et d'assistance judiciaire, mais aussi d'amener les acteurs de la justice et de la société civile à réfléchir ensemble au développement d'un mécanisme viable pour le Tchad.

Namuezi Fedi, comment avez-vous appréhendé la participation d'ASF à ce séminaire ?



Namuezi Fedi : Au-delà du partage de l'expertise d'ASF, cette participation nous a permis de contribuer activement à la formulation d'une politique nationale d'aide légale au Tchad puisque le séminaire a débouché sur des recommandations concrètes.

Le séminaire coïncidait également avec l'élaboration par le Barreau tchadien d'un projet de service d'aide légale pour les personnes les plus vulnérables, et ce dans le cadre d'un appel à projets lancé par le PRAJUST. Etant donné notre longue expérience en matière de renforcement des capacités des Barreaux, notre appui technique a surtout porté sur la définition du cadre logique - véritable clé de voûte de tout projet - mais aussi sur la rédaction du projet dont le budget avoisine 450.000 euros.

V.D. : J'ajoute que grâce à l'intervention d'ASF, le Barreau tchadien a pu recentrer sa proposition sur l'aide juridique et l'assistance judiciaire au profit des plus vulnérables et mettre en avant la complémentarité du rôle des avocats avec celui d'autres acteurs comme les organisations de droits humains, qui font de la sensibilisation ou organisent des permanences juridiques. L'équipe du Barreau a d'ailleurs aussi rencontré des représentants des autorités traditionnelles, administratives ou pénitentiaires. Cette approche devrait favoriser un travail complémentaire entre le Barreau et les autres acteurs impliqués dans le soutien aux personnes vulnérables.

En quoi le projet du Barreau soutenu par le PRAJUST va-t-il concrètement améliorer l'accès à la justice au Tchad ?

N.F. : Le Barreau va devoir démontrer sa capacité à défendre les plus vulnérables, et ce en collaborant avec d'autres acteurs. Une autre particularité sera la décentralisation puisque deux avocats devraient s'installer à Moundou, une ville du sud du pays, ce qui devrait améliorer l'accès des populations de cette région à la justice.

V.D. : Dans la mesure où la majeure partie de la population tchadienne pourrait être considérée comme indigente, le projet va devoir prévoir un mécanisme d'attribution de l'assistance judiciaire aux plus démunis. Il y aura pour la première fois au Tchad un mécanisme systématisé de défense des plus vulnérables, comme les personnes handicapées, les malades, les femmes. Le Barreau travaillera également dans les prisons pour les prévenus qui n'ont pas les moyens de se payer les services d'un avocat. Cela aussi, ce sera une « première » dans le domaine de l'accès à la justice. ■

*Tribunaux mobiles

« Depuis sa création, ASF a développé des outils efficaces favorisant l'accès à la justice pour les plus démunis dans différents contextes »



Le Tchad est quarante fois plus grand que la Belgique et comprend de nombreuses localités rurales reculées où l'accès à la justice pour les populations est un défi. Février 2010 © Valérie Dumoulin

« Le Barreau va devoir démontrer sa capacité à défendre les plus vulnérables, et ce en collaborant avec d'autres acteurs. »

Népal : ASF ouvre une mission permanente

Le Népal est un pays attachant et attirant. Pourtant, c'est aussi un des Etats les plus pauvres au monde. Le pays sort de dix années de guerre civile et fait face à de nombreux défis en matière de respect des droits de l'Homme, d'accès à la justice et de lutte contre l'impunité. C'est pourquoi Avocats Sans Frontières (ASF), après une phase exploratoire en 2009, a décidé, avec le soutien du Service public fédéral Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement de la Belgique, d'y ouvrir une mission permanente. Julie Fournier y est la Chef de mission depuis novembre 2010. D'origine canadienne, Julie Fournier a exercé diverses responsabilités au sein d'organisations internationales et d'agences de développement au Burundi, au Rwanda, au Canada, en Haïti et en Croatie, avant de rejoindre ASF.

A quels défis en matière de justice le Népal doit-il faire face?



Julie Fournier: Des défis typiques pour un pays en sortie de crise: impunité des auteurs d'actes de torture et de crimes commis pendant la guerre civile, désorganisation des services de l'Etat, manque de capacité des acteurs locaux comme les ONG et les Barreaux, manque de connaissance et d'information de la population concernant ses droits et la façon de les faire valoir, manque d'indépendance des acteurs judiciaires (police, magistrats). A ces aspects s'ajoutent des problèmes propres au Népal, comme le fait que la population recourt peu aux mécanismes de justice formelle. Pourtant, il y a plus de 10.000 avocats dans le pays; le cadre législatif est relativement développé et le pouvoir judiciaire est capable de statuer sur des questions de principe relatives aux droits humains de manière crédible. Malgré cela, l'on estime que plus de trois litiges sur quatre sont résolus via des mécanismes de justice informels ou alternatifs, comme les représentants communautaires, ce qui ne garantit pas toujours la protection des droits des victimes. Cette situation s'explique en partie par des raisons d'ordre culturel ou économique mais aussi par l'absence de politique en matière d'accès à la justice et à l'aide légale. Par ailleurs, certaines problématiques spécifiques sont particulièrement préoccupantes au Népal. Je songe à la torture, au trafic d'êtres humains, aux violences sexuelles ainsi qu'à l'exclusion des groupes marginalisés tels que les enfants mis au travail.

Comment ASF envisage-t-elle de répondre à l'absence de politique en matière d'accès à la justice et à l'aide légale au Népal?

J.F. : L'action d'ASF au Népal sera essentiellement centrée sur le renforcement des capacités des avocats et des barreaux de districts (entités administratives) à fournir des services d'assistance légale à la population. Nous aiderons les barreaux à s'organiser pour fournir un ensemble de services à la population sur une base pro bono: information, conseil, représentation en justice. Les avocats seront également soutenus par le biais de formations et de coaching; cela devra

leur permettre notamment de mieux faire connaître leur rôle et les services qu'ils peuvent offrir tant auprès de la population que des autres acteurs du système. Un travail de plaidoyer sera entrepris avec le barreau central basé à Katmandou, la capitale, dans le cadre de la réforme des mécanismes d'aide légale.

Concrètement, quels sont les objectifs du programme d'ASF ?

J.F. : Tout d'abord, nous visons à encourager les justiciables à faire appel aux avocats et à privilégier les mécanismes de justice formelle aux dépens de la justice informelle, qui n'est souvent pas adaptée. Ensuite, les capacités des acteurs du système – en priorité les avocats et les barreaux – seront renforcées, notamment par le biais d'un programme de formation à l'intention d'un nombre restreint d'avocats engagés dans le projet. Les services d'aide légale seront évalués de manière à en garantir la qualité et la formulation d'une nouvelle politique en la matière sera soutenue. Enfin, ASF prendra en charge certains cas emblématiques (torture, trafic d'êtres humains, violences sexuelles) afin de renforcer la capacité des acteurs locaux à traiter ces problématiques de manière innovante et de contribuer au

développement de la jurisprudence sur ces questions. Nous avons choisi de ne pas mettre en œuvre directement toutes ces activités mais de responsabiliser les acteurs locaux, ASF jouant un rôle de catalyseur et d'accompagnement. Le programme sera mis en œuvre en collaboration avec trois ONG locales, le barreau national népalais et des experts de l'International Legal Network.

Ouvrir une mission dans un pays en sortie de crise n'est pas chose facile...

J.F. : En effet. Pour pouvoir opérer au Népal, ASF a besoin d'être officiellement enregistrée auprès du Social Welfare Council, l'organe du gouvernement népalais en charge de superviser le travail des ONG. Ce processus assez compliqué devrait aboutir à une décision positive dans le courant du premier trimestre 2011*. Outre préparer tous les documents

relatifs à notre enregistrement, je me suis employée à peaufiner notre programme notamment dans ses modalités de mise en œuvre. Lorsqu'on démarre un projet, il est en effet important de bien analyser les défis posés par le contexte local, d'évaluer la capacité de nos partenaires et de poser les bases d'un partenariat clair et solide. Enfin, il y a aussi toute la logistique relative à l'établissement d'une nouvelle mission: location d'un espace de bureau, recrutement du personnel local, prise de connaissance avec le cadre légal et règlementaire du pays, développement de manuels d'opérations internes, etc. Bref, une aventure complexe mais passionnante. ■

* L'Agrément officialisant la présence permanente d'ASF au Népal a été signé le 12 juin 2011.

« ... plus de trois litiges sur quatre sont résolus via des mécanismes de justice informels ou alternatifs, (...) ce qui ne garantit pas toujours la protection des droits des victimes. »



Le Népal est le pays le plus pauvre d'Asie du sud-est. Un tiers de la population vit en dessous du seuil de pauvreté © ASF - Julie Fournier.

« *Puisqu'Israël est puissance occupante à Jérusalem Est, sa politique de colonisation est clairement en violation avec le droit international.* »



Démolition de l'Hôtel Shepherd à Sheikh Jarrah, Jérusalem-Est, 9 janvier 2011 © Atef Safadi

Le droit au logement à Jérusalem Est : bien plus qu'un litige local

Le programme d'Avocats Sans Frontières (ASF) en Israël et dans les Territoires Palestiniens Occupés (TPO) vise à promouvoir le respect et l'application du droit international en renforçant les capacités des avocats des droits de l'Homme et des organisations de la société civile. En octobre 2010, ASF a lancé un projet court-terme dans les TPO sur le thème de la protection du droit au logement et les mécanismes de mise en application légale. Le projet consistait à envoyer une délégation d'avocats britanniques mandatés par ASF à Sheikh Jarrah, un quartier palestinien situé au nord de la vieille ville de Jérusalem Est, afin d'y mener une mission d'enquête sur la bataille juridique en cours. Cette délégation spécialisée en droit au logement publiera son rapport en 2011* mais a déjà rendu quelques conclusions préliminaires. Stijn Denayer est le coordinateur du projet. Il revient sur la préparation de cette mission et met en avant certains résultats.

Comment le contexte politique très sensible autour du droit au logement a-t-il touché la mission d'ASF ?



Stijn Denayer: Le problème du droit au logement à Jérusalem n'est pas nouveau. Depuis le début de l'occupation israélienne et l'annexion de Jérusalem Est en 1967, les familles palestiniennes réfugiées à Sheikh Jarrah ont été la cible de mesures d'expropriation. Aujourd'hui, sur plus d'un demi-million de colons israéliens habitant dans les TPO, quelques 190.000 vivent dans des colonies dans

Jérusalem Est. Entre 2001 et 2009, 37 % des unités d'habitations des colonies dans les TPO étaient localisées à Jérusalem Est.

Pourriez-vous décrire la manière dont les familles palestiniennes ont été expulsées de leurs habitations par les autorités palestiniennes ?

S.D.: Les témoignages des familles sur la façon dont elles ont été expulsées sont accablants. La police israélienne a procédé à des expropriations et à des démolitions de maisons appartenant à des Palestiniens de manière disproportionnée, bloquant les rues et expulsant des familles avec un recours à la force qui n'était pas nécessaire. Je me souviens du témoignage de cette femme palestinienne qui nous a dit que, lorsque les Forces de Défense Israéliennes sont venues l'expulser vers quatre heures du matin, cela ressemblait à une « zone de guerre ». Elle a expliqué qu'en l'espace d'une heure, les colons israéliens occupaient sa maison et utilisaient ses objets personnels. Cela a été confirmé par de nombreuses autres sources directes et indirectes. Le résultat est que des gens deviennent sans abri et qu'aucune assistance n'est dispensée par les autorités israéliennes aux familles concernées.

Vous êtes resté à Jérusalem pendant toute la durée du projet (d'octobre à décembre 2010). Avez-vous pu rencontrer les différentes parties engagées dans cette bataille juridique ?

S.D.: Oui et non. Durant les deux mois précédant l'arrivée de la délégation, j'ai essentiellement travaillé à l'organisation de l'agenda pour la mission d'enquête de la délégation. Pendant cette période, j'ai pu rencontrer toutes les ONG locales – aussi bien israéliennes que palestiniennes – et internationales pertinentes, ainsi que des organisations internationales comme le Bureau des Nations Unies pour la Coordination des affaires

humanitaires et UNRWA (Agence chargée des Réfugiés Palestiniens des Nations Unies). J'ai également rencontré une douzaine d'avocats israéliens et palestiniens ainsi que des universitaires et des politiques, y compris des représentants de l'Autorité Palestinienne. Cependant, cela a été beaucoup plus difficile d'organiser des rencontres avec des avocats israéliens défendant des groupes de colons ou avec des représentants des groupes de colons. En fait, je n'ai reçu que des réponses négatives à mes demandes de rencontre. De la même façon, nous avions fait beaucoup de demandes, avant et pendant la visite de la délégation, pour rencontrer des membres du Conseil Municipal de Jérusalem et des représentants du Bureau du Maire de Jérusalem. Là aussi, les réponses ont malheureusement été négatives à l'exception d'un membre élu de la Municipalité, par ailleurs membre important d'une organisation de la société civile qui lutte contre la démolition par Israël d'habitations palestiniennes dans les Territoires Occupés.

La délégation d'avocats mandatée par ASF sortira son rapport de mission en 2011 mais quelles conclusions peuvent déjà être avancées ?

S.D.: Comme je l'ai évoqué, les expulsions à Sheikh Jarrah n'ont pas été menées dans le respect des normes internationales des droits de l'Homme si l'on considère que l'usage de la force ne doit se faire qu'en dernier recours et, lorsqu'il est inévitable, en le limitant le plus possible. En réalité, la manière dont ces expulsions ont été conduites viole les obligations d'Israël imposées par la Convention Internationale sur les Droits Économiques, Sociaux et Culturels. Plus important encore, contrairement à ce que clament la Municipalité de Jérusalem et le gouvernement israélien, la situation à Sheikh Jarrah n'est pas un problème juridique que les cours israéliennes doivent trancher; la situation n'est pas celle d'un litige local de propriété entre habitants juifs et habitants arabes de Jérusalem. Puisqu'Israël est puissance occupante à Jérusalem Est, elle n'est pas compétente pour ces affaires et sa politique de colonisation est clairement en violation avec le droit international.

Cette situation a-t-elle également un impact direct sur les conditions de vie des Palestiniens habitant Jérusalem ?

S.D.: Absolument. La population palestinienne connaît une grave crise du logement. Actuellement, seuls 13 % des terres de Jérusalem Est sont disponibles pour la construction pour les Palestiniens, et une grande partie est déjà densément occupée de maisons surpeuplées. Les conditions de logement dans les communautés palestiniennes de Jérusalem Est occupé contrastent fortement avec celles des colonies israéliennes. Les zones palestiniennes se caractérisent par des rues en mauvais état, peu ou pas de nettoyage des rues, et des infrastructures d'égouttage limitées. Les services publics sont rares et il n'y a pas d'espace public bien entretenu. ■

* A l'heure de la rédaction du Rapport annuel, ce rapport a été publié et est disponible sur le site Internet d'ASF.

Le Réseau International d'Avocats : un rêve devenu réalité

Le Réseau International d'Avocats (International Legal Network ou ILN) a été lancé par Avocats Sans Frontières (ASF) en janvier 2010. L'ILN rassemble des avocats du monde entier qui soutiennent les programmes et les missions d'ASF sur le terrain en se servant du droit comme mécanisme de changement social au profit des membres les plus vulnérables de la société. L'ILN offre aux cabinets d'avocats l'occasion de développer leurs activités *pro bono* par le biais de leur savoir et de leur expertise juridiques. Les avocats stagiaires ont l'opportunité de participer au projet « Article 16 – Avocats en Danger »* en plaidant au nom de confrères persécutés.

Les membres de l'ILN peuvent s'investir de plusieurs manières. Les missions et les programmes d'ASF donnent un cadre structuré favorisant des actions à l'impact maximal. Le large éventail de services requis – que cela soit des consultations, de l'assistance juridique, de l'analyse et de la formation – implique que divers domaines de compétence sont requis sans nécessairement exiger que les avocats bénévoles aillent sur le terrain. Les possibilités pour les avocats d'offrir un service de haut niveau afin d'assurer aux plus vulnérables la totale jouissance des droits humains sont multiples.

Fin 2010, l'ILN comptait plus de 160 avocats et autres professionnels du droit venant des cinq continents. L'un d'entre eux, John Reynolds, est candidat au doctorat au Irish Centre for Human Rights de l'Université Nationale d'Irlande. Il a été mobilisé pour observer le procès « Rachel Corrie » à Haïfa, en Israël.

Vous avez rejoint l'ILN quelques mois après sa création, début 2010. Comment avez-vous appris son existence et quelle a été votre principale motivation pour vous y joindre ?



John Reynolds: Actif au sein de la communauté des organisations juridiques en faveur des droits humains, je suis depuis longtemps impressionné par le travail d'ASF, tant en termes de programmes et que de plaidoyer. J'ai été contacté par l'organisation en mars 2010 et invité à rejoindre la mission d'observation du procès Rachel Corrie. Etant récemment passé de la pratique dans une ONG à de la recherche juridique dans un cadre académique, l'ILN était une occasion idéale pour rester engagé dans la pratique des droits de l'Homme. Ça me permettait aussi de faire partie d'un réseau plus large de praticiens travaillant sur des enjeux juridiques importants dans un éventail assez large de contextes politiques et socio-économiques.

Rachel Corrie était une étudiante américaine qui a été écrasée par un bulldozer de l'armée israélienne dans la Bande de Gaza en 2003. Le procès s'est ouvert en mars 2010. Comment une telle affaire vous touche-t-elle, en tant que praticien du droit ?**

J.R.: L'affaire menée par la famille de Rachel Corrie contre l'Etat d'Israël est emblématique et, en quelque sorte, unique. Elle est emblématique dans le sens où elle personnifie beaucoup des obstacles auxquels font face les victimes demandant justice

dans une situation de conflit, ainsi que beaucoup des problèmes inhérents à une autorité militaire investie de la responsabilité de tenir son propre personnel redevable en justice. Elle est également unique car la victime était une Américaine tuée dans le contexte de l'occupation militaire israélienne des territoires palestiniens. Sa famille a les ressources nécessaires pour porter une affaire par devant les Cours israéliennes, ce que la plupart des victimes palestiniennes n'auraient pas. En cela, l'affaire est jusqu'à un certain point un test de l'équité et impartialité du système judiciaire israélien dans la mesure où elle est en lien avec la Palestine et la société civile dans son ensemble. Il est donc crucial que des observateurs indépendants soient présents pour évaluer l'équité du procès sur le fond et sur la procédure. Pour quelqu'un comme moi, dont la formation – contrairement à la majorité des membres de l'ILN qui sont des avocats praticiens – est centrée sur la recherche juridique et le plaidoyer avec un intérêt tout particulier pour le Moyen-Orient, prendre part à une mission d'observation de ce procès me donne un aperçu inestimable du travail d'un tribunal israélien, ainsi que des procédures d'opérations militaires et du système d'enquête interne qui sont essentiels dans cette affaire.

Pouvez-vous décrire le soutien que l'ILN et ASF vous ont donné ?

J.R.: ASF a fourni un soutien logistique dans des circonstances particulièrement pressantes pour la première mission d'observation du procès. Bien qu'elle ait été organisée à la dernière minute, l'organisation logistique a été gérée avec beaucoup de professionnalisme, la traduction a été organisée et tous les arrangements nécessaires ont été faits pour que notre mission se déroule bien. Avant la seconde mission d'observation, l'équipe a été accueillie par ASF dans ses bureaux à Bruxelles afin de discuter de la stratégie pour la mission et du rôle d'ASF dans le contexte de cette affaire. Grâce à ce briefing, j'ai approfondi ma compréhension du fonctionnement de l'ILN et me suis senti plus en confiance à représenter ASF et son mandat face à des interlocuteurs externes.

D'après votre expérience, quelle est la valeur ajoutée de l'ILN en tant que mécanisme de contribution à l'accès à la justice en général et de promotion du droit comme « moteur de changement » ?

J.R.: Le réseau a tout le potentiel pour être un outil précieux dans l'amélioration de l'accès à la justice à travers l'aide juridictionnelle; en puisant dans l'expertise et la consultance appropriées, il peut vraiment soutenir l'action en justice stratégique et la conduite de missions d'observation de procès. Grâce à des programmes de formation, l'ILN a également le potentiel nécessaire pour renforcer les compétences des avocats et des juges. Le défi inévitable qui attend un réseau dépendant des contributions *pro bono* de ses membres est sa capacité de fonctionner efficacement et systématiquement alors qu'il est basé sur des ressources volontaires. ■

* cfr. Principes de base relatifs au rôle du barreau adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, la Havane, 1990.

** Ce procès est toujours en cours au moment de la rédaction de ce Rapport (2011).

« Le réseau a tout le potentiel pour être un outil précieux dans l'amélioration de l'accès à la justice à travers l'aide juridictionnelle »



Rachel Corrie (à d.) en compagnie de la famille Nasrallah dans leur maison à Rafah, Gaza, en 2003. Rachel a été tuée alors qu'elle protestait devant cette maison pour empêcher la démolition © photo gracieusement offerte par la Rachel Corrie Foundation for Peace and Justice

Mondialisation économique: un nouveau défi pour la justice

En 2010, Avocats Sans Frontières (ASF) a organisé deux séminaires sur le thème « La justice dans une économie mondialisée. Que peuvent faire les avocats? ». Un séminaire fut organisé à Amsterdam en collaboration avec le Comité néerlandais de Juristes pour les Droits de l'Homme (Nederlands Juristencomité voor de mensenrechten), l'Association du Barreau d'Amsterdam et Avocats Sans Frontières Pays-Bas. L'autre séminaire s'est tenu à Paris, en collaboration avec l'ONG française Sherpa. Les discussions portaient sur les moyens juridiques permettant d'encourager les sociétés transnationales avec des activités dans le Sud à concrétiser leur responsabilité sociale entrepreneuriale (RSE).

Lieven Denys est avocat au Barreau de Bruxelles, membre du Conseil d'Administration d'ASF qu'il a également présidé. Il est spécialisé notamment en droit fiscal international. Lieven Denys fait le point sur les défis auxquels ASF fait face en matière de mondialisation.

Sur quoi porte le thème "Mondialisation et Justice"?



Lieven Denys: Dans le cadre de « Mondialisation et Justice », nous examinons en premier lieu les effets directs de la mondialisation économique, comme les activités des entreprises internationales, sur les groupes les plus vulnérables de la société. Ensuite, nous explorons les outils juridiques à la disposition de ces groupes et de leurs avocats pour remédier aux « dommages collatéraux » souvent importants de la mondialisation qui peuvent frapper les individus. Nous nous concentrons spécifiquement sur les avocats d'entreprise en ce qu'ils sont conseillers d'organisations transnationales mais aussi des spécialistes qui assistent des particuliers ou des groupes de personnes dans des procédures civiles ou pénales. Par exemple, l'avocat qui agit en faveur des victimes dans une « action collective en masse » afin d'obtenir des indemnités. Les avocats d'entreprise connaissent à la fois les droits et obligations de l'entreprise et ceux des groupes vulnérables qui sont touchés. Ces avocats sont les partenaires naturels d'ASF s'ils souscrivent aux responsabilités spécifiques - si non éthiques - qu'ont les grandes entreprises dans des contextes administratifs et socio-économiques vulnérables de nombreux pays dans le Sud. De par la montée en puissance de la culture pro bono, précisément au sein de ces grands cabinets d'avocats internationaux, cette catégorie d'avocats accorde une attention croissante à l'utilisation de leur expertise dans l'intérêt public et dans le but d'obtenir une relation juridique plus équitable entre les sociétés transnationales et les groupes vulnérables dans les pays du Sud.

Comment ASF peut-elle contribuer à l'élaboration d'une telle relation plus juste?

L.D.: ASF explore la possibilité d'actions de responsabilisation transfrontalière pour les crimes économiques qui violent les normes de droit international. Ainsi, ASF peut utiliser la procédure comme stratégie directe pour obliger les entreprises

à se justifier. Par exemple, il pourrait s'agir d'une saisie afin d'indemniser les victimes. Cela concerne d'abord les activités criminalisées par le droit international, telles que la déforestation illégale dans le bassin du Congo, le démontage de navires empoisonnés par l'amiante sur des plages d'Asie – et ce pour des salaires de misère – ou encore le déplacement indu de populations locales pour permettre la construction d'oléoducs. En gros, des délits économiques graves. La seconde stratégie, plus indirecte, est la consultation. Ces dernières décennies, le domaine des normes juridiques internationales et des lignes directrices en matière de RSE a connu de nombreux développements positifs. Les cabinets d'avocats internationaux sont experts en matière de réglementations des relations commerciales internationales ainsi qu'en RSE. Une des missions que se donne ASF est d'appliquer cette expertise pro bono dans les relations Nord-Sud. Il pourrait s'agir, par exemple, de conseiller les entreprises comment agir dans des pays vulnérables du Sud mais aussi de conseiller les communautés ou les autorités locales dans leurs négociations avec les sociétés transnationales en matière contractuelle ou sur les conditions que ces sociétés doivent respecter pour pouvoir s'installer dans les pays du Sud.

Que résulte-t-il des activités d'ASF autour de l'enjeu "Mondialisation et Justice"?

L.D.: D'abord, ASF a sondé – et constaté – l'intérêt de la profession juridique dans le Nord à participer activement. En deuxième lieu, ASF a fait un état des lieux des capacités de la profession juridique dans les pays en développement. Il s'avère que le savoir-faire et les ressources nécessaires pour soutenir efficacement particuliers et communautés sont encore insuffisants. Ensuite, un Réseau International d'Avocats (l'ILN) a été créé pour permettre à des avocats du Sud d'échanger leur expertise avec leurs confrères du Nord. Ce réseau en pleine croissance, par ailleurs mobilisé dans le cadre des programmes d'ASF, a d'abord été testé sur des initiatives limitées et accessibles. Parallèlement, des affaires concrètes et parlantes ont été analysées pour en distiller une stratégie. Il y a apparemment un grand intérêt et enthousiasme surtout de la part des juristes d'affaire. Bien sûr, certains sujets doivent encore être abordés. Ainsi, un certain nombre de questions déontologiques concernant ASF et les parties prenantes requièrent une interprétation et une approche prudentes. Les intérêts commerciaux des cabinets d'avocats internationaux ne doivent pas nécessairement entrer en conflit avec l'intérêt public. Par conséquent, il sera tenu compte des potentiels conflits d'intérêts au cas par cas; d'ailleurs, des formules pour éviter de tels conflits existent. C'est avant tout une question d'engagement et de disponibilité de capacités, surtout financières. ■

« ASF explore la possibilité d'actions de responsabilisation transfrontalière pour les crimes économiques qui violent les normes de droit international »



Un petit groupe de femmes revient des champs, Walungu, Sud-Kivu, RD Congo. Juin 2010 © ASF - Claude Maon



signalétiques

ASF au Burundi

Zones géographiques d'intervention: Bujumbura, Gitega, Ngozi, Makamba, Rumonge

Domaines d'intervention : violences sexuelles, torture, violations manifestes des droits fondamentaux, conflits fonciers, femmes et mineurs incarcérés, détention provisoire illégale

PROGRAMMES ET RÉSULTATS

- Aide juridique comprenant les « boutiques de droit » (centres de consultation juridique) et les « caravanes juridiques » (centres de consultation juridique mobiles) dans les communes des zones couvertes:
 - 2.900 personnes ont bénéficié des consultations juridiques de qualité offertes par des professionnels de droit (juristes et avocats).
- Assistance judiciaire aux personnes détenues préventivement et de manière illégale, ainsi que pour des groupes ciblés de bénéficiaires et de contentieux:
 - 143 nouveaux dossiers ont été pris en assistance judiciaire (51 de violences sexuelles, 40 de femmes et mineurs incarcérés, 42 de victimes de détentions provisoires illégales, sept de victimes de violations manifestes des droits fondamentaux, trois de victimes des actes de torture).
 - 310 dossiers ont été suivis par des avocats collaborant avec ASF devant les cours et tribunaux (toutes matières confondues).
- Renforcement des capacités des avocats et de la société civile :
 - Collecte de données pour la réalisation d'un « mapping » des acteurs dans nos zones d'intervention.
 - Constitution d'un pool de 20 avocats spécialisés prêts à intervenir dans nos activités;
 - Mise en place d'un projet pilote d'intervention sur la détention provisoire illégale dans quatre prisons : les premières audiences en Chambre du Conseil se sont tenues en décembre 2010.
 - Soutien institutionnel au Barreau auprès de la Cour d'Appel de Bujumbura.
 - Signature d'une convention et mise en place d'un comité de pilotage pour le transfert d'une « boutique de droit » (centre de consultation juridique) ASF au Barreau de Bujumbura.
 - Constitution d'un forum des acteurs actifs dans le domaine de l'aide légale au Burundi.

FINANCEMENTS

- EuropeAid (Commission européenne)
- Service public fédéral Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, Belgique
- UK Department for International Development (DFID)

STAFF ASF

- Expatriés : 3
- Personnel local : 52

David Pascual BADENES, Chef de Mission (février –mai 2010)

Jean Frédéric MORTIAUX, Chef de Mission (depuis août 2010)

Eugène NTAGANDA, Coordinateur Recherche-Formation

Georges KONY SHILLYA, Coordinateur Financier

Réverien BAHATI

Philippe J. BAKEYYUMUSAYA

Pasteur BARANYANKA

Willy BIGIRIMANA

Emmanuel BIGIRIMANA

Prudence BUGONDO

Déo BURERO

Ernest CIZA

Pierre GAHUNGU

Freddy GAHUYA

Claude J. HABARUGIRA

Dieudonné HABONIMANA

Sistor HAVYARIMANA

Ildéphonse HITIMANA

Ingrid KANYAMUNEZA

Alphonsine MANIRAKIZA

Thadée MANIRAKIZA

Jérôme MANIRAKIZA

Freddy MANIRAKIZA

Aaron MPAWENIMANA

Jean Marie MUTESA

Dieudonné MWERU

Spès NAHABAKOMEYE

Marie Chantal NAHISHAKIYE

Cyriaque NDAYISENGA

Pontien NDAYISHIMIYE

J. Berchmans NDAYISHIMIYE

Patrick NDAYIZEYE

Avit NDAYIZEYE

Emmanuel NDIKUMANA

Jean Marie NDIKUMANA

Placide NDIKUMANA

Ildéphonse NGENDABANYIKWA

Josiane NIBIGIRA

Adrien NIFASHA

Jacques NIMUBONA

Léonidas NIYONGABO

Léa NIZIGIYIMANA

Grâce NSABIMANA

Jean NSENGIYUMVA

Egide NSHIMIRIMANA

Martine NTAMBA

Rose NTAWUMENYAKAZIRI

Leatitia NTEZICIMPA

Evelyne NYAGASA

Barnabé NYANDWI

Gilbert NZEYIMANA

Vincent NZEYIMANA

Silas SINDARUBAZA

Gérard SINDAYIHEBURA

Yvette UMUHORAKEYE

Juste YAMUREMYE



Le bureau d'ASF à Bujumbura, Burundi, juin 2011 © ASF

ASF au Népal

CONTEXTE

Avocats Sans Frontières (ASF) a obtenu en octobre 2010 un financement du Service public fédéral Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement de la Belgique pour la mise en œuvre d'un programme à long terme visant à améliorer l'accès à la justice pour les populations vulnérables. Une Chef de mission a été recrutée.

En attente de l'approbation du dossier d'agrément par les autorités compétentes, ASF a mené un certain nombre d'activités préparatoires afin d'établir la mission, de préciser les modalités de mise en œuvre du programme et de circonscrire le partenariat entre ASF et les organisations locales. Le développement des activités est prévu en 2011.

PARTENAIRES D'ASF AU NÉPAL

- Nepal Bar Association
- Districts Bar Units (Morang, Kaski, Rupendehi, Makawanpur, Kanchanpur)
- Center to Assist and Protect Children Rights of Nepal (CAPCRON),
- Legal Aid and Consultancy Center (LACC)
- Forum for the Protection of People's rights (PPR)

FINANCEMENTS

- Service public fédéral Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, Belgique
- Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (UNVFVT)
- UK Department for International Development (DFID)

STAFF ASF

Expatrié : 1

Julie Fournier, Chef de Mission

ASF en Ouganda

PROGRAMMES ET RÉSULTATS

- Lutte contre la violence domestique et la traite d'enfants (en collaboration avec l'Uganda Association of Women Lawyers, partenaire d'ASF).
 - 65 représentants de communauté rurale ont bénéficié de formations sur la législation et la manière de référer les victimes à l'équipe juridique d'ASF et autres prestataires de services.
 - 20 professionnels du droit (magistrats et avocats) ont bénéficié de formations.
 - 12 émissions de radio ont été produites pour informer la population sur leurs droits et les services d'ASF.
 - Un livret sur les voies de référence pour les victimes a été produit et distribué aux acteurs locaux (services de police, autres ONG, services administratifs).
 - 63 séances de sensibilisation ont été conduites dans les communautés rurales et atteint 5.360 personnes, dont 49% de femmes.
 - 614 personnes vulnérables (429 femmes et 185 hommes) ont été conseillées et orientées. 50% de ces clients ont été conseillés par le biais des centres de consultation juridique et 50% via les centres de consultation juridique mobiles (« clinique mobile »).
 - 49 dossiers ont été introduits auprès des tribunaux (23 de ces dossiers ont été résolus avant la fin de l'année).
- Lutte contre la détention illégale et la torture
 - Huit lieux de détention ont été visités à plusieurs reprises afin de sensibiliser le personnel pénitentiaire et de recueillir des informations sur les détenus en détention préventive à Kampala et à Soroti.
 - 124 personnes en détention ont bénéficié de conseils juridiques gratuits.
 - 51 personnes ont été soutenues dans le cadre de leur demande de remise en liberté devant la cour.
 - 138 dossiers de détention préventive et de torture ont été pris en charge par ASF (représentation juridique).
 - 40 affaires de torture sont toujours en cours devant les juridictions.
 - 58 affaires portant sur la détention préventive ont mené à la libération du client.

FINANCEMENTS

- EuropeAid (Commission européenne)
- Service public fédéral Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, Belgique

STAFF ASF

Expatrié: 1

- Personnel local: 15 (8 à Kampala et 7 à Soroti), dont 2 avocats
- Stagiaires juridiques: 4 (3 à Kampala et 1 à Soroti)
- Personnel employé par l'Uganda Association of Women Lawyers dans le cadre d'un projet commun: 4 avocats et un chargé de liaison communautaire.

Carolyn TANNER, Chef de Mission

Grace Olive ACHIPA

Angella AGADO

Godfrey EKWENYI

Wilson JAMO

Oscar KALONJI KASONGO

Dorah MIREMBE

Abel Saleh MUZAALÉ

Barbara NAMBI BUNYA

Judith NSENJE

Deogratias OKOT

Richard OLADJA

Phillip OPIO

Kenneth SSEGUYA

Mary Consolate UJEO

Margaret UWIMANA

Stagiaires juridiques

Christine ACEN

Fiona Kwezi ASIIMWE

Ronald MUTALYA

Phillip OPIO



Tout comme en 2009 (photo), ASF a organisé en 2010 des formations à l'attention de représentants de communauté à Soroti, en Ouganda. © ASF - Bruno Vinay

ASF en Israël et dans les Territoires Palestiniens Occupés

PROGRAMME ET RÉSULTATS

Poursuite de la mise en œuvre de son programme « Promouvoir le respect du droit international » en Israël et dans les Territoires Palestiniens Occupés (TPO), visant à soutenir les avocats et ONG œuvrant à la défense des droits fondamentaux :

- Coordination de la rédaction d'un avis juridique - effectué par des avocats internationaux, membres de l'ILN - pour soutenir des avocats israéliens dans l'évaluation de l'opportunité d'une action juridique basée sur le droit international en faveur de victimes palestiniennes.
- Organisation de l'observation judiciaire de l'affaire Corrie c/ State of Israël, qui se déroule devant le Tribunal de district de Haïfa (Haïfa District Court) ; deux missions sur le terrain ont été organisées en mars et en octobre.
- Organisation à Bruxelles d'une table ronde intitulée « Opportunités et défis pour les enquêtes sur les atteintes aux droits fondamentaux suite au rapport Goldstone » (juin). L'objectif de la table ronde était de faire le point sur les enquêtes autour des hostilités qui ont eu lieu à Gaza fin 2008-début 2009 et d'informer sur les conséquences de la publication du rapport « Goldstone », en particulier pour le travail des ONG et avocats israéliens.
- Lancement du projet « Promouvoir le droit au logement ». En décembre 2010, une délégation d'avocats britanniques mandatée par Avocats Sans Frontières s'est rendue en Israël et dans les Territoires palestiniens occupés pour enquêter et faire rapport sur le contentieux des expulsions forcées à Sheikh Jarrah, un quartier palestinien situé au nord de la vieille ville de Jérusalem-Est occupée.

FINANCEMENTS

- Service public fédéral Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, Belgique

STAFF ASF

Stijn Denayer, Coordinateur du projet « Promouvoir le droit au logement »

ASF en RD Congo

Bureaux : Kinshasa – Equateur – Maniema – Sud Kivu

Localités d'intervention : Kinshasa – Province Orientale – Nord Kivu – Sud Kivu – Maniema – Equateur

PROGRAMMES ET RÉSULTATS

- Accès à la justice

« Boutiques de droit » (Centres de consultation juridique)

- 4.314 personnes ont consulté les « boutiques de droit fixes » (centres de consultation juridique fixes) à Kinshasa et en provinces.
- 5.523 personnes ont fréquenté les 354 sessions des « boutiques de droit itinérantes » (centres de consultation juridique mobiles).
- 2.447 victimes de violences sexuelles ont bénéficié de consultations juridiques gratuites.
- 25 permanences juridiques ont été tenues à la prison centrale de Makala de Kinshasa et 48 sessions de « boutiques itinérantes » (centre de consultation juridique mobile) ont été organisées dans les différentes prisons en province.
- 131 « boutiques de droit live » (consultations juridiques diffusées en direct à la radio) ont été produites à travers les radios communautaires.
- 96.400 personnes ont été sensibilisées.

« Audiences foraines » (tribunaux mobiles)

- Cinq sessions d'« audiences foraines » (tribunaux mobiles) ont été organisées dans les trois provinces d'intervention.
- Trois séminaires de formation ont été mis en place à destination des membres des équipes mobiles (des magistrats et des membres du personnel de l'ordre judiciaire) participant au projet « Soutien aux audiences foraines » (tribunaux mobiles) de trois provinces d'intervention (Equateur, Sud Kivu et Maniema) sur la thématique de la lutte contre les violences sexuelles.

Assistance judiciaire

- Dans 23 dossiers de crimes internationaux, plus de 800 victimes ont été assistées par des avocats désignés par Avocats Sans Frontières (ASF). En outre, ASF a permis la participation d'une partie des victimes à ces procès.
- 428 victimes de violences sexuelles ont été représentées.
- L'assistance judiciaire a été prise en charge dans 16 dossiers de torture.

Renforcement des capacités des avocats et de la société civile

- Des réseaux d'avocats collaborateurs ont été mis en place dans les différentes provinces d'intervention.
- 47 avocats et défenseurs judiciaires ont bénéficié de formations pour renforcer leurs capacités professionnelles en matière de violences sexuelles.
- 25 ONG ont bénéficié de séminaires de formation sur les violences sexuelles.

- Quatre sessions d'encadrement juridique sur la justice internationale ont été organisées dans les cinq provinces d'intervention à destination de plus de 50 ONG, donnant lieu à des restitutions collectives entre l'équipe d'ASF et les avocats encadreurs.

- Les demandes de 29 ONG pour un soutien financier ont été examinées; 11 ont reçues une réponse positive.

- Trois tables-rondes ont été organisées à Kinshasa et en provinces avec différents acteurs impliqués dans la lutte contre les violences sexuelles.

- Six conférences débats organisées dans les trois provinces d'intervention à raison de 2 par provinces pour les avocats stagiaires (208 participants).

- Deux conférences débats ont été organisées à Kinshasa pendant 2 jours, et 123 avocats y ont pris part.

Publications

- Trois vademecum pour les avocats : sur la Détention Préventive, les Violences Sexuelles et la Torture.

- Un recueil de décisions de justice et de notes de plaidoiries en matière de crimes internationaux.

- Les actes d'un atelier d'experts sur la problématique de l'exploitation des ressources forestières en RDC.

FINANCEMENTS

- Ambassade d'Allemagne en RDC

- Ambassade des Pays-Bas en RDC

- EuropeAid (Commission européenne)

- Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (UNVFVT)

- King Baudouin Foundation United States

- MacArthur Foundation

- Service public fédéral Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, Belgique

- United States Agency for International Development (USAID)

STAFF ASF

- Expatriés: 5

- Personnel local: 46

- Avocats collaborateurs: environ 200

Aurore DECARNIERES, Chef de mission

Kinshasa

Jean Pierre BAKWELA

Walter BATSHINA

Hans BUSHIRI

Jerry EBANDA

Alphonse KAMBA

Dominique KAMUANDU

Jackie KANKU

Claude Michel KAYEMBE

Myriam KHALDI

Jean de Dieu KIHONI

Honorine KITOKO

Berry LUKANDA

Daudat LUTALA

Luc MALINGREAU

Manu MBUTA

Hugues MUKENDI

Henry MULUMBA

Papy NDONDOBONI

Marie Bernadette NZILABA

Sylviane PUERTAS

Daniel SABWE

Esaïe TSHAMUNDELE

Chris TSHIBALA

Esther VIDIKUAKU

Bukavu

Claude MAON, Responsable du bureau

Benjamin BUKARABA

Julien CIGOLO

Etienne KALOGÉ

Thierry KINDA KIBUNU

Prudence MAPENDO

Zacharie MIKWEGE

Immanent MUSAFIRI

Jean MUTEBESHA

James SONGA KILAURO

Germaine UNGAOBE BUMBU

Kindu

Juvénal DJENDE

Octave KABEYA

Assani KASIMU

Joseph KAYA

Kayembe wa KAYEMBE

Théophile KIBISA

Mbandaka

Séraphin BOMPUNZA

Mutien ILINGA

Fabien KIYIMBI

Marc Hyacinthe MAKWALA

Espérant NDUNDA



ASF au Rwanda

Zones d'intervention: Kigali et Gisenyi

PROGRAMMES ET RÉSULTATS

- Monitoring
 - Juridictions Gacaca: en 2010, un rapport sur les observations menées en novembre et décembre 2009 a été publié, ainsi qu'un rapport analytique sur la période janvier 2008 - mars 2010.
 - Monitoring des juridictions classiques : 322 audiences ont été observées, et un rapport sur ces observations publié.
 - Lors de trois sessions de formations, un total de 118 personnes émanant de 15 ONG ont été formées sur les techniques de monitoring et le reporting sur les droits de l'Homme.
 - Lors de deux sessions de formations, 42 avocats ont bénéficié d'une formation sur les techniques de monitoring.
 - Un forum d'échange a rassemblé 30 avocats et membres de la société civile.
- Accès à la justice
 - A la « boutique de droit » (centre de consultation juridique) de Gisenyi, 1.464 personnes ont bénéficié des consultations gratuites au centre permanent; 526 personnes ont bénéficié des services des centres de consultation juridique mobiles dans le district de Gisenyi; 2.792 personnes ont été assistées par ASF dans trois prisons du district.
 - 2.999 personnes ont bénéficié d'une assistance non-judiciaire.
 - 8.344 personnes ont été sensibilisées sur leurs droits.
 - 1.096 demandes d'assistance judiciaire ont été reçues, dont 245 de mineurs en conflit avec la loi et 319 concernant des violences sexuelles.
 - 670 personnes ont bénéficié d'une assistance judiciaire, en priorité dans les zones rurales et les régions éloignées de la capitale; 547 décisions ont été rendues.
 - Trois jours d'ateliers pratiques sur les droits des mineurs ont été animés par deux avocats membre de l'ILN, pour 31 avocats.
 - Deux formations de quatre jours sur la justice juvénile et les droits de la défense ont été organisées pour un groupe mixte d'acteurs judiciaires, dont 16 avocats, cinq officiers de police judiciaire et cinq officiers de poursuites judiciaires.
 - Quatre sessions de formation ont eu lieu pour des officiers de police judiciaire sur les droits des mineurs en conflit avec la loi.

Publications

- Guide sur les droits des mineurs et recueil de jurisprudence dans le contentieux des mineurs en conflit avec la loi

FINANCEMENTS

- Ambassade du Canada au Rwanda
- EuropeAid (Commission européenne)
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
- Service public fédéral Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, Belgique
- United States Agency for International Development (USAID)



L'équipe d'ASF au Rwanda lors d'une journée de team building à Kigufi, Est du Rwanda. Décembre 2010 © ASF

STAFF ASF

- Expatriés: 3
- Personnel local: 31

Zarir MERAT, *Chef de Mission (janvier- mai 2010)*
Karine RUEL, *Chef de Mission (depuis juillet 2010)*
Appolinaire FOTSO, *coordinateur accès à la justice (jusque mai 2010)*
Hugues MUKENDI, *coordinateur accès à la justice (depuis juin 2010)*
Eugene NTAGANDA, *analyste thématique régional Burundi – Rwanda*
Espérance BORA NYIRINGABO
Pascal CYUBAHIRO SEZIRAHIGA
Yvonne DUSHIMIMANA
Jacques HABIMANA
Léonidas HABYALIMANA
Dieudonné HAMURI
Liliane ICYIMPAYE
Ben KABAGAMBE
Albert MUHAYEYEZU
Agnès MUJAWAMALIYA
Josephine MUKABAYINGANA
Clotilde MUKANDERA
Agnès MUKANEZA
Odette MUKARUKUNDO
Marie Louise MUKASHEMA
J.Népomuscène MUNYANEZA
Cyridion MUSABYIMANA
Célestin MUSONERA
Sosthène NDABAMENYE
Laurent NGABIBANJE
James NGARAMBE
Jacques NKUNDUKOZERA
Jean Claude NSENGIMANA
Grégoire NTABANGANA
Vital NTAGUNGIRA
Vincent NTILYAMIRWA
Jeanne d'Arc REKAMUHINKA
Faustin TWAHIRWA
Martine URUJENI
Eustache UWIMANA
Espérance UWITEGUYE

International Legal Network (ILN)

ACTIVITÉS

Lancé en janvier 2010, l'International Legal Network (ILN) comptait 165 membres du monde entier en décembre 2010, parmi lesquels une majorité d'avocats. Au total, depuis mars 2010, plus de 40 avocats ont déjà agi dans le cadre de l'ILN (20 interventions distinctes). La plupart des interventions ILN engagées en 2010 sont toujours en cours de suivi au moment de la rédaction du Rapport Annuel.

• Article 16, avocats en danger

- Fidji: deux missions d'observation judiciaire par une juriste experte en droits de l'Homme, afin de suivre le procès de Me Imrana Jalal, avocate et militante des droits de l'Homme, poursuivie pénalement par le pouvoir en place (depuis juin-juillet 2010).
- Vietnam: préparation d'une intervention en soutien aux avocats vietnamiens défenseurs des droits humains, par une équipe d'avocats (depuis avril 2010).
- Iran: constitution d'une équipe de plusieurs volontaires en soutien aux avocats iraniens persécutés (depuis mars 2010).

• Assistance judiciaire

- Rwanda: une équipe de défense pénale, composée de deux avocats, a plaidé en appel aux côtés de défenseurs rwandais à Kigali en faveur d'un journaliste d'opposition poursuivi pour délit de presse (depuis mars 2010).
- République Démocratique du Congo (RDC): une équipe de défense pénale, composée de deux avocats ILN, assiste, aux côtés d'un avocat congolais, une dizaine de personnes d'un groupe indigène, poursuivies pour avoir manifesté contre une entreprise internationale qui exploite du bois dans la province de l'Equateur (depuis mars 2010).
- RDC: un avocat, avec un confrère congolais, assiste la famille de Floribert Chebeya, grand défenseur congolais des droits humains, retrouvé mort le 1er juin 2010 (depuis juillet 2010).
- Burundi: un avocat assiste, aux côtés de confrères burundais, l'organisation de lutte contre la corruption (« OLUCOM ») suite à l'assassinat de son Président en mars 2009 (depuis juillet 2010).

• Observation judiciaire

- Israël: une équipe de deux observateurs ILN assiste, à Haïfa, aux audiences du procès emblématique dit « Rachel Corrie vs State of Israel » (depuis mars 2010).
- RDC: à Kinshasa, deux observateurs assistent aux audiences du procès dit « Firmin Yangambi et consorts » (depuis octobre 2010).

• Recherche

- Recueil analytique de Jurisprudences rwandaises sur le droit des mineurs: un groupe de six avocats a contribué à la finalisation du document, en intégrant de nombreux éléments de droit comparé et de droit international (clôturé).
- Vademecum sur « Le rôle de l'avocat dans la défense des victimes de violences sexuelles en RDC »: deux avocates ont contribué à la finalisation du document (clôturé).

• Formations (séminaires; ateliers)

- une équipe de cinq avocats a préparé et animé, au Burundi et en Ouganda, trois sessions de formation sur le rôle de l'avocat dans la prévention et la répression du crime international de torture (avril et juin 2010).

• Formations (coaching)

- RDC: deux avocats ont assisté un confrère congolais dans le dossier SODEFOR (depuis avril 2010).
- RDC: un avocat assiste des confrères congolais dans le dossier Floribert Chebeya (depuis juillet 2010).

• Appui stratégique et opérationnel

- Trafic d'enfants en Ouganda: une équipe de quatre avocats apporte son expertise en appui à la mise en œuvre du programme de lutte contre le trafic d'enfants en Ouganda (depuis juin 2010).

Conseil d'administration

Hafida TALHAOUI, Présidente
Peter VAN DER AUWERAERT, Vice-président
Jean-Marc VERJUS, Vice-président
Jérôme de HEMPTINNE
Lieven DENYS
Myriam KAMINSKI
Pierre LEGROS
Philippe MATTHIJS
Anne MONSEU
Marc NEVE
Filip VAN BERGEN
Luc WALLEYN

Equipe du siège d'ASF

Francesca BONIOTTI, Directrice générale
Mohammed AZMIZAM
Rebecca BLACKLEDGE
Séverine DEGEE
Lara DERAMAIX
Namuezi FEDI
Paul GEERAERTS
Thomas GRADITZKY
Dadimos HAILE
Xavier LALANNE
Sébastien LECOMTE
Chloe LERMUZEAUX
Anne-Sophie OGER
Jean-Charles PARAS
Stéphanie PATROIS
Manuela TORRAO PEREIRA NOGUEIRA
Indra VAN GISBERGEN
Chantal VAN CUTSEM

Stagiaires: Donatienne Alexandre, Diane Bihannic,
Athéna Chantzara, Elodie Charriere, Sophie Colmant,
Hélène Despierres, Floriane Dumoulin, Cécile Godard,
Elsa Larrue, Su-Yi Leung, Anouche Mardikian,
Natalie Perret, Ines Rubio Alcalá-Galiano, Sarah
Talbi, Sofia Teles, Gaia Van der Esch

Bénévoles: Melanie Adriaenssens, Theresa Borden,
Claire Buggenhout, Emma Carty, Ella Davis, Marijke
De Pauw, Ruben De Winne, Caroline Durieux,
Muriel Hublin, Magali Loustau, Nicolas Massaux,
Emma Miles, Sophie Mirgaux, Bart Philips, Gisèle
Van Antwerpen, Ireen Vanhelden, Ann Vlaminckx



financier

Les financements

Les bailleurs de fonds institutionnels représentent la partie la plus importante du budget d'Avocats Sans Frontières (ASF), soit 94 % des recettes de l'association. Ces fonds sont liés à l'exécution des programmes dans les pays d'intervention d'ASF.

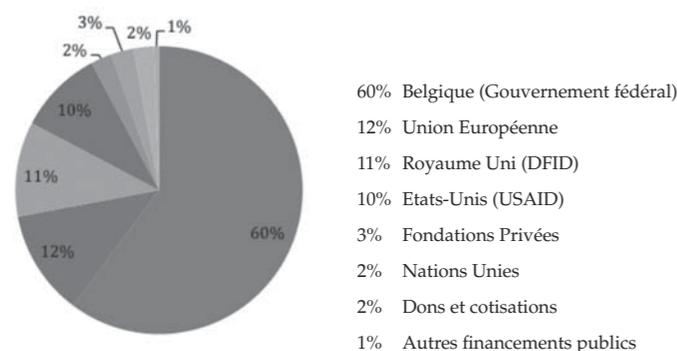
Au niveau institutionnel, ASF reçoit un soutien important de différents gouvernements et de fondations privées. Ses principaux bailleurs de fonds sont le gouvernement fédéral belge, l'Union européenne, la coopération américaine (USAID) et la coopération britannique (DFID). Au niveau non-institutionnel, les financements principaux émanent des Barreaux belges ainsi que des donations privées des membres de l'association et du public en général.

Les « recettes » annuelles de l'association s'élèvent à 4.537.986 euros en 2010, contre 5.219.512 euros en 2009.

Le différentiel au niveau des recettes entre 2009 et 2010 s'explique par une série de facteurs: la fermeture en 2009 de la mission permanente d'ASF au Timor oriental et l'ouverture de la mission au Népal en fin d'année 2010; la clôture en mi-année d'un financement structurel de trois ans de DFID ; et un retard de six mois dans le renouvellement d'un financement au Burundi.

Les dons et cotisations, qui matérialisent l'intérêt que portent les barreaux, les avocats et le public aux activités d'ASF, s'élèvent pour 2010 à 103.273 euros.

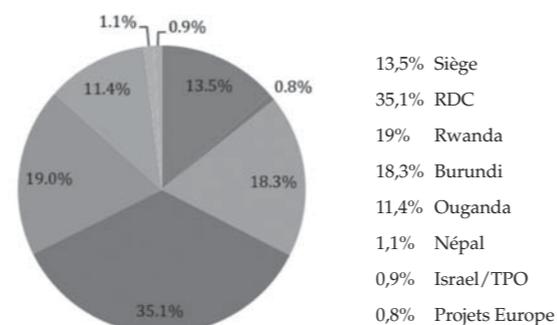
Les autres produits d'exploitation sont constitués des recettes liées à la dernière tranche d'un subside de fonctionnement de trois ans octroyé par DFID en 2007.



Origine des financements

Les dépenses

La mise en œuvre des activités sur le terrain représente 4.061.085 euros, soit 86,5 % des dépenses en 2010. La mission d'ASF en RDC reste le programme le plus important en termes de dépenses, avec plus de 1,6 million d'euros, soit 35% des dépenses en 2010.



Répartition des dépenses

« La mise en œuvre des activités sur le terrain représente 4.061.085 euros, soit 86,5 % des dépenses en 2010. »

Ressources Humaines

Au 31 décembre 2010, ASF employait 155 personnes d'une dizaine de nationalités différentes, dont 132 personnes recrutées localement par les missions d'ASF dans les pays où elles sont situées, 10 expatriés et 13 personnes au siège.

Compte de résultats*

COMPTE DE RESULTAT	2010	2009	2008	
I. Ventes et prestations	70/74	4.537.986	5.219.512	4.617.342
A. Chiffre d'affaires (et subsides projets)	70	4.173.292	4.656.279	3.964.338
B. Cotisations, dons et legs	72	103.273	110.011	101.342
a. Cotisations		4.400	2.180	2.340
b. Dons personnes physiques		4.356	3.506	5.295
c. Dons barreaux		86.100	97.665	91.175
d. Dons autres personnes morales		8.417	6.660	2.532
C. Autres produits d'exploitation	74	261.421	453.223	551.662
II. Coût des ventes et prestations	60/64	-4.554.697	-4.918.298	-4.558.176
A. Services et biens divers	61	2.152.831	2.365.553	2.123.447
B. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	2.353.517	2.719.543	2.278.104
C. Amortissements	630	34.657	32.307	22.289
D. Réductions de valeur sur créances commerciales	631/4	0	-85.037	2.457
E. Provisions pour risques et charges	635/7	0	-126.000	126.000
F. Autres charges d'exploitation	640/8	13.692	10.932	5.878
III. Bénéfice d'exploitation	70/64	-15.711	301.214	59.166
IV. Produits financiers	75	54.785	21.238	60.195
V. Charges Financières	65	-116.437	-117.729	-110.691
VI. Bénéfice courant	70/65	-77.363	204.723	8.670
VII. Produits Exceptionnels	76	10.731	98.328	0
VIII. Charges exceptionnelles	66	-28.683	-1.337	0
IX. Bénéfice de l'exercice	70/66	-95.315	301.714	8.670
A. Bénéfice à affecter	70/69	-59.370	337.659	35.945
a. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68	-95.315	301.714	8.670
b. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790	35.945	35.945	27.275
B. Affectation aux capitaux propres	691/2	59.370	-301.714	0
C. Résultat à reporter	793/693	0	35.945	35.945

L'exercice 2010 affiche une perte de 95.315 euros. Cette perte est due essentiellement à une perte financière liée aux variations de change. En ce qui concerne le résultat d'exploitation, la perte s'explique par l'investissement en fonds propres consenti à la création et au développement de l'International Legal Network (ILN).

* Pour une meilleure compréhension des comptes, les frais de salaire du personnel national des missions est repris sous la rubrique IIB. Rémunérations, charges sociales et pensions. Cette classification s'écarte de la version publiée à la Banque Nationale de Belgique des comptes annuels dans lesquelles ces coûts apparaissent sous la rubrique précédente IIA. Services et biens divers.

Bilan

ACTIF		2010	2009	2008
ACTIFS IMMOBILISÉS	20/28	105.087	91.723	116.968
II. Immobilisations incorporelles	21	2.057	1.970	2.109
III. Immobilisations corporelles	22/27	44.393	71.058	100.031
B. Installations, machines et outillage	23	40.905	68.896	99.937
C. Mobilier et matériel roulant	24	3.488	2.162	94
IV. Immobilisations financières	28	58.637	18.695	14.828
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	1.879.925	2.089.784	1.605.610
VII. Créances à un an au plus	40/41	1.030.889	1.699.083	741.145
IX. Valeurs disponibles	54/58	802.551	390.152	852.850
X. Comptes de régularisation	490/1	46.485	549	11.615
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	1.985.012	2.181.507	1.722.577

PASSIF		2010	2009	2008
FONDS SOCIAL	10/15	390.611	524.249	242.085
IV. Fonds affectés	13	350.443	409.813	108.100
V. Bénéfice reporté	140	0	35.945	35.945
Perte reportée	141	0	0	0
VI. Subsides en capital	15	40.168	78.491	98.041
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	16	0	0	126.000
4. Autres risques et charges	163/5	0	0	126.000
DETTES	17/49	1.594.401	1.657.258	1.354.492
B. Dettes Financières	43	8	951.647	359.148
C. DETTES COMMERCIALES	44	174.639	193.160	179.113
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	85.587	149.126	103.488
1. Impôts	450/3	8.200	26.882	11.559
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	77.387	122.244	91.929
F. Autres dettes	47/48	1.327.556	359.825	712.743
3. Dettes non productives d'intérêt (avances bailleurs de fonds)	4891	1.327.556	359.825	712.743
X. Comptes de régularisation	492/3	6.611	3.500	0
TOTAL DU PASSIF	10/49	1.985.012	2.181.507	1.722.577

Les créances et dettes bailleurs de fonds représentent respectivement le montant des dépenses effectuées par ASF dans le cadre de contrats de financements non encore remboursées par les bailleurs, et les avances versées par les bailleurs non encore dépensées par ASF.

Gestion des risques

La gestion des risques par l'association est inhérente aux contextes particuliers dans lesquels elle met en œuvre ses activités et programmes. En effet, nombre d'activités sont déployées dans des bureaux locaux se situant notamment dans des pays fragilisés et/ou en situation de post conflit. Aujourd'hui, les procédures et les mesures de contrôle mises en place – tant au niveau financier que celui de la gestion générale – visent à répondre à ces contextes de manière adéquate.

Remerciements

Avocats Sans Frontières (ASF) remercie chaleureusement tous ses donateurs – avocats, juristes et sympathisants – ainsi que les barreaux et les bailleurs de fonds institutionnels suivants pour leur soutien en 2010:

Barreaux

- Barreau d'Anvers
- Barreau de Malines
- Ordre des Barreaux flamands (OVB)
- Ordre des Barreaux francophone et germanophone de Belgique (OBFG)
- Ordre néerlandais des avocats du Barreau de Bruxelles (NOAB)

Bailleurs de fonds

- Ambassade d'Allemagne en RD Congo
- Ambassade du Canada au Rwanda
- Ambassade des Pays-Bas en RD Congo
- EuropeAid (Commission européenne)
- Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (UNVFVT)
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
- King Baudouin Foundation United States
- MacArthur Foundation
- Service public fédéral Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, Belgique
- UK Department for International Development (DFID)
- United States Agency for International Development (USAID)

Colophon

Avocats Sans Frontières asbl
rue de Namur 72 - 1000 Bruxelles
Belgique
Téléphone: +32 (0)2 223 36 54
Fax: +32 (0)2 223 36 14
info@asf.be
www.asf.be

Coordination: Gilles Van Moortel

Harmonisation de la rédaction: Els Dehantschutter, Shira Stanton, Vanessa Willems

Traductions: Theresa Borden, Ella Davis, Marijke De Pauw, Eva Devoldere, Christian Ernhe, Muriel Hublin, Magali Loustau, Johanna Luykx, Sophie Mirgaux, Claire Shepherd, George Trail, Ellen Van Nieuwenhuyze, Ann Vlaminckx

Graphisme: Total Design Belgium

Impression: imprimerie Bulckens

Editeur responsable: Francesca Boniotti



Contribuez à un monde plus équitable en soutenant la justice et la défense des droits humains

Soutenez Avocats Sans Frontières (ASF)

En tant que donateur / donatrice ASF, vous soutenez nos activités en matière d'accès à la justice. Grâce à votre soutien, nos équipes et nos experts mènent à bien les projets qui permettent aux populations les plus vulnérables de jouir de leurs droits.

Avocats Sans Frontières
ING Privalis
Palais de Justice, Place Poelaert, B-1000 Bruxelles
Compte: 630-0227491-85
IBAN : BE89 6300 2274 9185
BIC-code : BBRUBEBB
Mention: « Don »

Tout don à partir de 40 euros est déductible fiscalement (en Belgique).

Rejoignez ASF

En tant que membre, vous contribuez à notre légitimité auprès des autorités et des bailleurs de fonds. Vous pouvez également participer à l'Assemblée Générale annuelle et à nos différents événements.

Contact : info@asf.be
Téléphone : +32 (0)2 223 36 54

Faites partie de l'International Legal Network d'ASF

Comme professionnel(le) du droit, vous pouvez vous engager dans un projet durable et contribuer à des cas concrets de défense en devenant membre du réseau d'avocats ILN.

Contact : iln@asf.be
www.asf.be

Suivez l'actualité d'ASF

www.asf.be

Avocats Sans Frontières

